

CHAPITRE 3

## Effacité de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

### Fonds d'électrification et de changements climatiques

Audit de performance

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

# EN BREF

En novembre 2020, le gouvernement a réformé la gouvernance de l'action climatique. Son but était notamment d'assurer une mise en œuvre efficace du Plan pour une économie verte 2030 et de renforcer l'action climatique.

Ce plan se réalise au moyen d'un plan de mise en œuvre (PMO), lequel est révisé annuellement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Au cours de cette révision, des actions sont ajoutées, retirées ou modifiées, et ce, afin de maximiser les retombées attendues du PMO et d'atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement. Les actions du PMO sont financées en grande majorité par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025, 5,6 milliards de dollars provenant du FECC ont servi à mettre en œuvre le Plan pour une économie verte 2030, et des dépenses de 9,5 milliards de dollars sont prévues dans le PMO pour la période 2025-2030.

Nos travaux font ressortir des lacunes démontrant que le MELCCFP doit apporter des améliorations afin d'assurer une révision efficace et efficiente de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, de manière à atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du plan et à utiliser de façon optimale les sommes disponibles dans le FECC.

D'une part, le MELCCFP n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour planifier efficacement la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, comme des jalons permettant d'évaluer si les progrès attendus se concrétisent. En effet, les feuilles de route du MELCCFP, qui constituent un outil de planification, ne permettent pas de visualiser la trajectoire à suivre et les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement, et ainsi d'assurer une mise en œuvre agile et efficace de ce plan.

D'autre part, le MELCCFP laisse peu de traces écrites pour justifier les avis émis par les comités techniques et les décisions prises par le comité directeur dans le cadre du processus de révision annuelle du PMO, et ne documente que peu ou pas l'analyse par critères des actions devant être financées par le FECC. Pourtant, une documentation de qualité permettrait non seulement de justifier les décisions prises et d'apprécier les choix effectués, mais également de favoriser la transparence de ces décisions et d'améliorer l'efficacité opérationnelle, notamment en conservant la mémoire organisationnelle et en évitant la duplication des efforts pour retrouver de l'information.

# CONSTATS

---

1

Le MELCCFP n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour planifier efficacement la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, comme des jalons permettant d'évaluer si les progrès attendus se concrétisent.

2

Le MELCCFP laisse peu de traces écrites pour justifier les décisions prises lors de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, ce qui ne permet pas d'apprécier les choix effectués.

# ÉQUIPE

**Janique Lambert**

Commissaire  
au développement durable

**Moïsette Fortin**

Directrice générale d'audit

**Marie-Pier Germain**

Directrice d'audit

**Yasmine Chacrone**

**Julie Dessureault**

**Julie Grenier**

**Franck Ndefo**

**Amélie Richard**

**Diana Carolina Rodriguez Castro**

**Laurie Shink**

## REVUE DE LA QUALITÉ

Alain Fortin

Vérificateur général adjoint  
et sous-vérificateur général

## SIGLES

FECC	Fonds d'électrification et de changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PACC	Plan d'action sur les changements climatiques
PMO	Plan de mise en œuvre

# TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	7
Le MELCCFP n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour planifier efficacement la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, comme des jalons permettant d'évaluer si les progrès attendus se concrétisent. ....	14
Le MELCCFP laisse peu de traces écrites pour justifier les décisions prises lors de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, ce qui ne permet pas d'apprécier les choix effectués.....	23
Recommandations.....	30
Commentaires de l'entité auditée.....	31
Renseignements additionnels.....	35



## MISE EN CONTEXTE

- 1 Depuis novembre 2020, la *Loi sur le vérificateur général* prévoit que la commissaire au développement durable doit faire part, dans la mesure qu'elle juge appropriée, de ses constatations et de ses recommandations en lien avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). Nos travaux, qui visent à répondre à cette obligation de la commissaire au développement durable, se sont terminés en février 2026.
- 2 Le Plan pour une économie verte 2030 est la politique-cadre qui guide l'action gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques. Ce plan se réalise au moyen d'un plan de mise en œuvre (PMO) quinquennal révisé annuellement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Au cours de cette révision, des actions sont ajoutées, retirées ou modifiées, et ce, afin de maximiser les retombées attendues du PMO et d'atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Le PMO révisé est ensuite recommandé par le MELCCFP au gouvernement, lequel est responsable de l'approuver.
- 3 Cette révision est également l'occasion pour le gouvernement d'apporter, lorsque requis, des ajustements aux objectifs et aux cibles initialement annoncés dans le Plan pour une économie verte 2030. Les objectifs et les cibles du gouvernement, incluant les ajustements qui leur ont été apportés annuellement, sont présentés dans la section Renseignements additionnels.
- 4 Le FECC, alimenté principalement par les revenus du marché du carbone, finance la très grande majorité des actions du PMO.

## Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

- 5 Le gouvernement a réformé la gouvernance de l'action climatique en adoptant la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Cette réforme visait notamment à assurer une mise en œuvre efficace du Plan pour une économie verte 2030 et à renforcer l'action climatique.
- 6 La révision annuelle du PMO représente une occasion de renforcer l'action climatique et de gérer efficacement la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Cette révision, confiée au MELCCFP, permet d'apporter des changements aux actions du PMO en fonction des progrès réalisés, du contexte économique et de l'évolution des connaissances et des technologies, et d'en déterminer le cadre financier, en collaboration avec le ministère des Finances, pour favoriser une meilleure performance du FECC. De plus, le suivi des dépenses en cours d'exercice financier permet d'ajuster les prévisions de dépenses afin que les sommes disponibles dans le FECC soient utilisées pleinement.

---

### Sommes disponibles

Dans le cadre du présent rapport, il s'agit des sommes déposées annuellement dans le FECC, par exemple les revenus du marché du carbone, qui servent à financer des actions du PMO. Il peut également s'agir de sommes provenant du surplus cumulé du fonds, sous réserve que ce soit convenu avec le ministère des Finances.

7 Le premier PMO du Plan pour une économie verte 2030 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et couvrait la période 2021-2026. Depuis, quatre exercices de révision ont été réalisés. Ils ont respectivement mené aux PMO 2022-2027, 2023-2028 et 2024-2029<sup>1</sup>, ainsi qu'au PMO actuellement en vigueur, qui couvre la période 2025-2030.

8 Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025, 5,6 milliards de dollars provenant du FECC ont servi à mettre en œuvre le Plan pour une économie verte 2030. Quant aux prévisions de dépenses du FECC pour la mise en œuvre du PMO 2025-2030, elles s'élèvent à 9,5 milliards de dollars. Les sommes provenant du FECC servent à financer la réalisation d'une centaine d'actions par année, réparties entre plusieurs partenaires. La répartition des actions entre les partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 est présentée dans la section Renseignements additionnels.

## Développement durable

9 Selon le MELCCFP, le Plan pour une économie verte 2030, dont le PMO est financé en grande partie par le FECC, s'inscrit dans une perspective de développement durable. De plus, la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* prévoit que le MELCCFP gère le FECC dans cette même perspective. Par ailleurs, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 s'appuie, entre autres, sur la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

10 Dans le cadre du présent rapport, des liens existent entre la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, les principes de la *Loi sur le développement durable*, les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour 2030 ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Ces liens sont illustrés dans la figure 1.

---

### Partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Il s'agit des ministères et organismes responsables de la mise en œuvre d'actions financées par le FECC. Pour utiliser les sommes provenant du FECC, les partenaires doivent conclure une entente avec le MELCCFP. Cette entente précise notamment les rôles et les responsabilités de chacun, ainsi que les exigences relatives à la reddition de comptes. En plus d'être le gestionnaire du FECC, le MELCCFP, au même titre que les partenaires, met en œuvre des actions. D'ailleurs, une grande partie des actions financées par le fonds est sous sa responsabilité.

---

1. À la suite de la sanction du projet de loi n° 41, intitulé *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, en mars 2024, le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 et sa mise à niveau jusqu'en 2026 ont été intégrés dans le PMO 2024-2029.

**FIGURE 1** Liens entre le développement durable et la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030



1. Dans le cadre du présent rapport, il s'agit de tous les intervenants qui, en fonction de leurs rôles et responsabilités, peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques, comme le MELCCFP, les partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, les décideurs (ex. : le gouvernement), les organismes municipaux et les distributeurs d'énergie.

Source : Commissaire au développement durable.

Illustrations : Commissaire au développement durable, Organisation des Nations Unies.

## Quels sont l'objectif de l'audit et la portée des travaux ?

- 11 L'objectif de l'audit était de déterminer si le MELCCFP révisé de façon efficace et efficiente la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 pour assurer une utilisation optimale des sommes disponibles dans le FECC, de manière à atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre de ce plan.
- 12 La période couverte par nos travaux s'étend d'avril 2021 à février 2026. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.
- 13 L'objectif de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

## Le FECC, en bref

14 Institué en 2006 par la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, le Fonds vert est un fonds spécial qui était auparavant utilisé pour la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau. En novembre 2020, le Fonds vert a été renommé le FECC. Depuis, les sommes qui y sont versées sont entièrement affectées à la lutte contre les changements climatiques. Ce type de fonds permet de conserver les surplus annuels du fonds et de les cumuler. Toutefois, le MELCCFP ne peut ni planifier un déficit annuel ni utiliser le surplus cumulé du FECC sans que cela ait été convenu avec le ministère des Finances et approuvé annuellement par le Parlement lors de l'approbation des prévisions de dépenses et d'investissements.

15 Les fonds spéciaux comme le FECC font partie intégrante des états financiers consolidés du gouvernement du Québec puisqu'ils sont sous son contrôle. Par conséquent, les résultats des fonds spéciaux affectent ceux du gouvernement. Par ailleurs, au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, le gouvernement doit présenter, sauf dans des situations exceptionnelles, un solde budgétaire équilibré. Ainsi, l'utilisation du surplus cumulé d'un fonds spécial peut affecter le solde budgétaire des états financiers consolidés du gouvernement et nuire à l'équilibre budgétaire.

---

### États financiers consolidés du gouvernement

Il s'agit d'états financiers regroupant les opérations financières des entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement, de façon à faire ressortir la situation financière de l'ensemble de ces entités, comme s'il s'agissait d'une seule. Le périmètre comptable du gouvernement du Québec englobe plus de 300 entités, qui sont sous son contrôle.

---

### Solde budgétaire

Le solde budgétaire au sens de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* diffère du solde présenté dans les états financiers consolidés du gouvernement. La principale différence entre les deux notions provient du fait que les revenus consacrés au Fonds des générations sont exclus du calcul du solde budgétaire.

16 De 2006 à 2020, soit avant l'entrée en vigueur du Plan pour une économie verte 2030 et de son PMO, le Fonds vert a financé la mise en œuvre de deux plans d'action sur les changements climatiques (PACC), lesquels étaient également sous la responsabilité du MELCCFP. Durant cette période, certains exercices financiers se sont soldés par des dépenses inférieures aux revenus disponibles en raison de dépenses moins élevées que prévu pour plusieurs actions de ces plans et de revenus additionnels qui sont demeurés inutilisés. Des surplus se sont donc accumulés au fil des ans, de sorte qu'au terme du PACC 2013-2020, le 31 mars 2021, le surplus cumulé du FECC s'élevait à 1,4 milliard de dollars.

17 Le cadre financier du PMO 2021-2026 inclut des déficits de 200 et 100 millions de dollars respectivement pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, absorbés par le surplus cumulé du FECC, qui ont été convenus entre le MELCCFP et le ministère des Finances. Ces exercices se sont toutefois soldés par un surplus, ce qui a fait croître le surplus cumulé. Un budget équilibré a ensuite été planifié pour les exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026. Au 31 mars 2025, le surplus cumulé du FECC était de 1,8 milliard de dollars.

## Mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

18 L'environnement dans lequel est mis en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 est complexe. En effet, pour assurer sa mise en œuvre et en coordonner l'exécution, le MELCCFP doit collaborer avec une douzaine de partenaires responsables de différents secteurs d'intervention, analyser et suivre une centaine d'actions par année, et prendre en compte les demandes et les orientations du gouvernement. Il doit également réviser annuellement le PMO, suivre la fluctuation des sommes disponibles dans le FECC en cours d'année (ex. : variation des revenus issus du marché du carbone) et veiller à l'utilisation de ces sommes, lesquelles s'élèvent à plus d'un milliard de dollars par année.

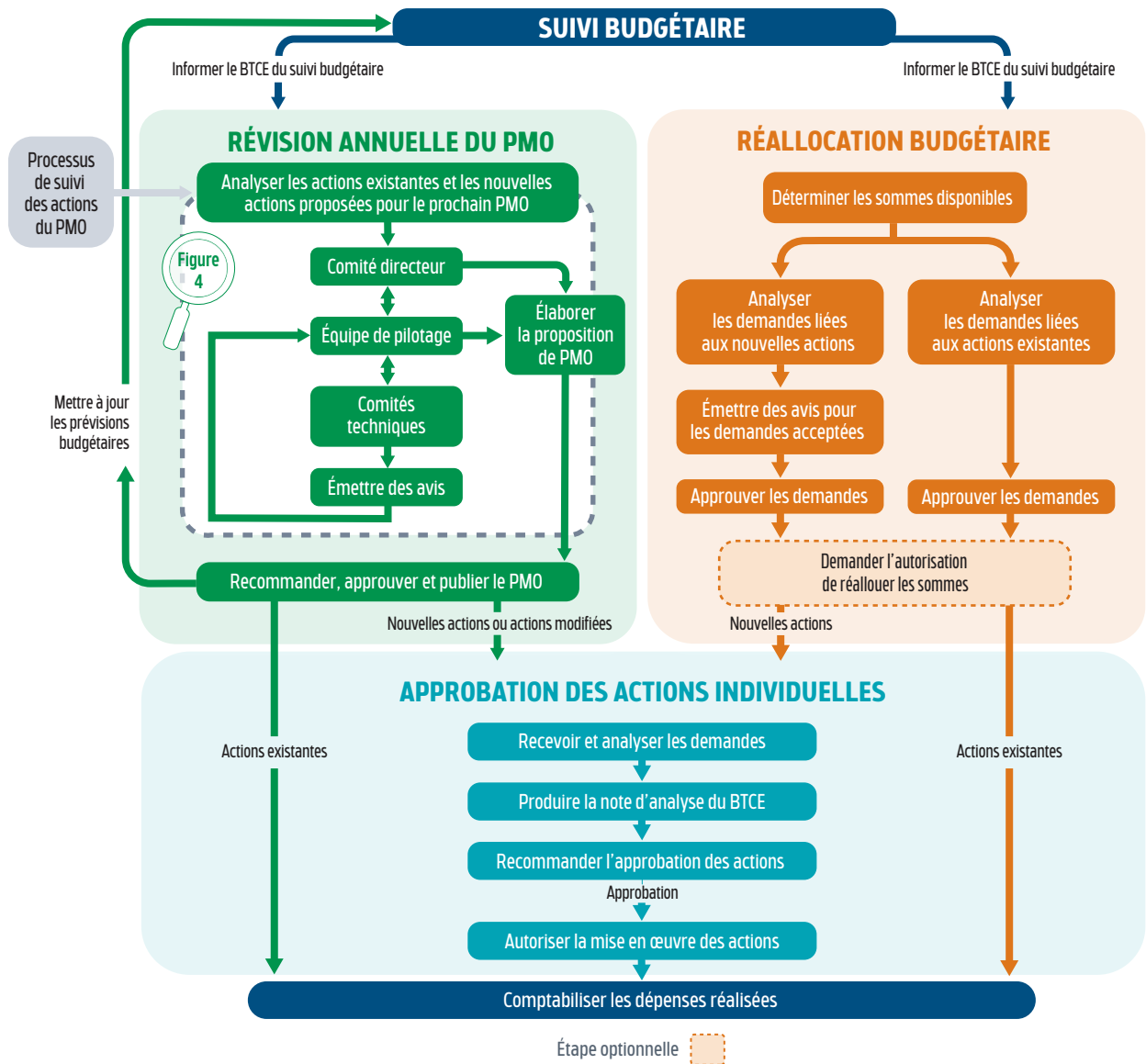
19 Soulignons qu'en novembre 2020, le gouvernement a réformé la gouvernance de l'action climatique en donnant au MELCCFP un mandat horizontal et des pouvoirs élargis pour assurer la coordination gouvernementale de l'action climatique. Depuis, le ministère conseille le gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques.

20 C'est dans ce contexte que le MELCCFP a mis en place les trois processus suivants, qui sont parfois réalisés en simultanément, pour soutenir la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Processus	Description
Révision annuelle du PMO	Les actions prévues dans le PMO et le cadre financier pour les cinq prochaines années sont ajustés au besoin. La révision commence à l'automne par la collecte des besoins de financement et se termine au printemps suivant par la publication du PMO.
Réallocation budgétaire	En cours d'exercice financier, les sommes disponibles dans le FECC sont réallouées à des actions dont la mise en œuvre permettrait de les utiliser avant la fin de l'année. Il peut s'agir d'actions prévues dans le PMO actuel ou de nouvelles actions qui s'ajouteront dans le prochain PMO.
Approbation des actions individuelles	Le MELCCFP approuve les moyens proposés par les partenaires (ex. : programme d'aide financière, contrat, programme de recherche) pour mettre en œuvre les actions dont ils sont responsables, ce qui leur permet ensuite d'utiliser les sommes qui leur ont été réservées dans le cadre financier du PMO. Ce processus est réalisé en continu.

21 La figure 2 illustre ces trois processus. Une version détaillée de cette figure est présentée dans la section Renseignements additionnels.

**FIGURE 2** Processus de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030



BTCE Bureau de la transition climatique et énergétique

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

Illustration : Commissaire au développement durable.

22 Dans le cadre des processus de révision annuelle du PMO et de réallocation budgétaire, le MELCCFP prend des décisions à l'égard de l'utilisation des sommes provenant du FECC, notamment pour répondre aux orientations gouvernementales et ajuster les prévisions de revenus du marché du carbone, ce qui entraîne annuellement des variations importantes dans les budgets alloués aux actions financées par le fonds.

23 Par exemple, dans le PMO 2022-2027, les dépenses prévues au FECC pour l'exercice financier 2023-2024 étaient de 1,2 milliard de dollars. Dans le PMO suivant, soit le PMO 2023-2028, les dépenses prévues de cet exercice financier ont augmenté de 237,8 millions de dollars, pour atteindre une somme de 1,5 milliard de dollars. Cette augmentation est répartie comme suit :

- ajout de 19 nouvelles actions, 222,8 millions de dollars ;
- diminution des dépenses prévues de 31 actions, 210,2 millions de dollars ;
- augmentation des dépenses prévues de 39 actions, 226,5 millions de dollars ;
- retrait d'une action, 1,3 million de dollars.

24 Les variations budgétaires annuelles découlant de ces processus sont présentées en détail dans la section Renseignements additionnels.

## Rôles et responsabilités

25 Le MELCCFP est le conseiller du gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques et il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale. À ce titre, il est chargé d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique-cadre sur les changements climatiques, soit le Plan pour une économie verte 2030, d'en assurer la mise en œuvre et d'en coordonner l'exécution, comme prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

26 De plus, à titre de gestionnaire du FECC, le MELCCFP doit gérer le fonds dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence, tout en privilégiant une gestion axée sur les meilleurs résultats pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, en particulier ceux prévus dans le Plan pour une économie verte 2030. Le FECC finance la très grande majorité des actions du PMO du Plan pour une économie verte 2030.

27 Le MELCCFP est donc responsable des processus qui soutiennent la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 (voir figure 2). L'ensemble des rôles et responsabilités du MELCCFP est présenté dans la section Renseignements additionnels.

Le MELCCFP n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour planifier efficacement la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, comme des jalons permettant d'évaluer si les progrès attendus se concrétisent.

## Qu'avons-nous constaté ?

28 Les intervenants concernés par la lutte contre les changements climatiques, plus particulièrement le MELCCFP, prennent régulièrement, et parfois même rapidement, des décisions à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Certains outils, comme des feuilles de route, devraient permettre de planifier efficacement la mise en œuvre de politiques climatiques comme le Plan pour une économie verte 2030.

---

### Feuille de route

Il s'agit d'un outil de planification qui permet de visualiser la trajectoire à suivre, c'est-à-dire l'ordre dans lequel les actions ou une combinaison d'actions doivent être réalisées, ainsi que les ressources financières nécessaires pour atteindre des objectifs et des cibles fixés à long terme. Puisqu'une feuille de route peut également servir d'outil de communication, le niveau de détail de l'information qu'elle présente varie en fonction du public cible et de l'objectif recherché.

29 Le MELCCFP n'a pas élaboré une planification de la mise en œuvre du Plan pour économie verte 2030 qui permet d'orienter efficacement les décisions et d'offrir de la prévisibilité aux intervenants, et ainsi d'assurer l'atteinte des objectifs et des cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre de ce plan. En effet, nous avons observé que le MELCCFP n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour que les feuilles de route qu'il a élaborées permettent une mise en œuvre agile et efficace du Plan pour une économie verte 2030. Voici les principaux éléments manquants :

- Dans le cas des 20 objectifs pour lesquels aucune cible gouvernementale n'a été établie, le MELCCFP n'a fixé aucun jalon afin d'orienter sa prise de décision. De plus, il n'a pas fixé de jalon pour suivre les progrès vers l'atteinte des 24 cibles gouvernementales, alors que la quasi-totalité de celles-ci arriveront à échéance en 2030 ou plus tard. La détermination de jalons est pourtant essentielle afin d'élaborer la trajectoire la plus efficace possible pour répondre aux enjeux climatiques, de prioriser les actions les plus importantes, et ainsi d'être en mesure de planifier la réalisation de ces actions.
- Les feuilles de route élaborées par le MELCCFP ne présentent pas les actions les plus importantes dans un ordre logique et chronologique, et ne permettent donc pas de visualiser la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement. Elles ne présentent pas non plus les ressources financières nécessaires pour y arriver.
- Le rapport d'évaluation de mi-parcours de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 n'était pas final au moment de nos travaux, alors qu'il devait initialement être approuvé en décembre 2025. Le MELCCFP devra tenir compte de ce rapport pour mettre à jour les feuilles de route qu'il a élaborées afin de réorienter l'action climatique, au besoin.

---

### Jalon

Il s'agit d'un point d'arrêt, intermédiaire (ex. : achèvement d'une phase importante) ou final (ex. : réalisation d'un objectif), qui permet d'apprécier les progrès réalisés en vue de l'atteinte d'un objectif ou d'une cible, d'effectuer le suivi d'une planification et de favoriser une prise de décision éclairée. Pour ne pas être un simple point de repère temporel, un jalon devrait être associé à une échéance, ainsi qu'être qualifié et quantifié.

## Pourquoi ce constat est-il important ?

30 En novembre 2020, le gouvernement a réformé la gouvernance de l'action climatique en donnant au MELCCFP un mandat horizontal et des pouvoirs élargis pour assurer la coordination gouvernementale de l'action climatique. De nouvelles responsabilités ont donc été confiées au MELCCFP, notamment celle de conseiller le gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, et celles d'assurer la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 et d'en coordonner l'exécution, ajoutées dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

31 Le MELCCFP s'acquitte de ces responsabilités au moyen, notamment, des trois processus qu'il a mis en place pour soutenir la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Ces processus lui permettent de déterminer et d'ajuster, en collaboration avec les différents ministères et organismes partenaires, les actions du PMO et les sommes provenant du FECC allouées pour leur réalisation.

32 Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'environnement dans lequel est mis en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 est complexe. Le MELCCFP ainsi que plusieurs autres intervenants concernés par la lutte contre les changements climatiques prennent régulièrement, et parfois même rapidement, des décisions qui concernent la mise en œuvre de ce plan. Il est donc essentiel que le MELCCFP s'outille dans le but de le mettre en œuvre de manière agile et efficace.

33 Pour ce faire, plusieurs experts et organismes internationaux, dont Dunsky et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), soulignent l'importance de traduire les objectifs à long terme des politiques climatiques en trajectoires crédibles et concrètes pour orienter les décisions et guider les intervenants dans la réalisation des actions. À cet égard, la planification doit être flexible, itérative et présenter les actions les plus importantes dans un ordre logique et chronologique afin de permettre de visualiser la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement.

34 Cette planification, qui peut être appuyée par différents outils, comme des feuilles de route, doit permettre de soutenir une prise de décision éclairée et de mieux guider les différents intervenants concernés par la lutte contre les changements climatiques. Elle doit également permettre d'informer et de mobiliser ces intervenants en leur offrant de la prévisibilité, ainsi que de suivre les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs et des cibles.

35 La planification peut être structurée de diverses manières (ex. : par secteurs d'émission en matière de décarbonation, par aléas climatiques en matière d'adaptation). Dans tous les cas, pour élaborer une planification permettant de mettre en œuvre efficacement une politique climatique comme le Plan pour une économie verte 2030, il importe de déterminer certains éléments essentiels (figure 3).

**FIGURE 3** Éléments essentiels à l'élaboration d'une planification permettant de mettre en œuvre efficacement une politique climatique comme le Plan pour une économie verte 2030

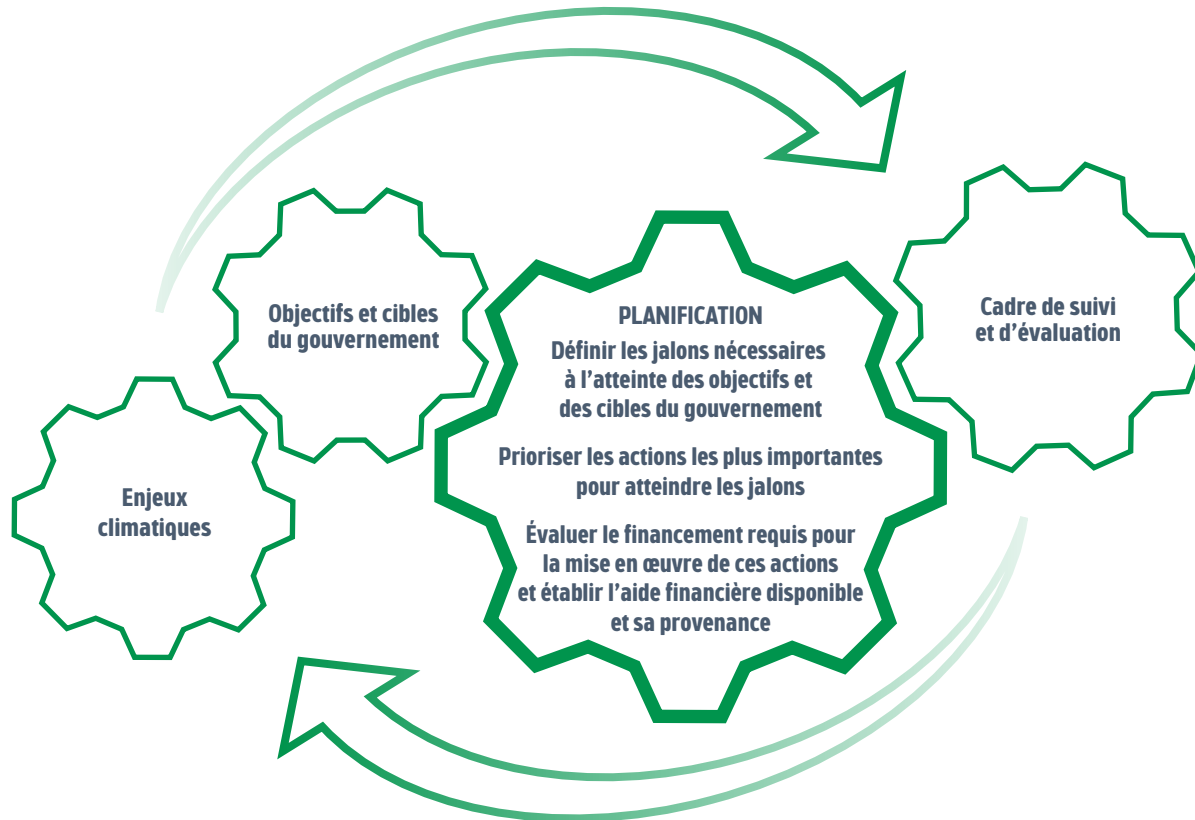


Illustration : Commissaire au développement durable.

## Ce qui appuie notre constat

36 Dans le Plan pour une économie verte 2030 et le PMO, les enjeux climatiques propres au Québec ainsi que les objectifs et les cibles du gouvernement sont répartis entre différents axes, eux-mêmes subdivisés en thèmes. Depuis 2024<sup>2</sup>, la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 repose sur trois axes (réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique, s'adapter aux impacts des changements climatiques, soutenir la transformation de la société et de l'économie), auxquels sont associés 30 objectifs.

2. Avant 2024, la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 reposait sur cinq axes (atténuer les changements climatiques, construire l'économie de demain, renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques, créer un environnement prévisible propice à la transition climatique, développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique), auxquels étaient associés 30 objectifs.

37 Depuis 2023, le MELCCFP présente dans les feuilles de route du PMO les actions qu'il a planifiées afin de répondre à certains enjeux climatiques ainsi que les échéances prévues pour leur réalisation. Le ministère prévoit également rendre plus précise sa planification concernant certains enjeux climatiques, par exemple en élaborant une trajectoire d'adaptation pour faire face aux risques d'érosion et de submersion côtières. Les différentes feuilles de route publiées dans le PMO sont présentées ci-après.

	<b>PMO dans lequel la feuille de route a été publiée pour la première fois</b>
Feuille de route sur la réduction des émissions de GES <sup>1</sup>	PMO 2023-2028
Feuille de route en matière d'adaptation	PMO 2024-2029
Feuille de route en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques	PMO 2024-2029

1. Cette feuille de route a été renommée « Feuille de route en matière de décarbonation » dans le PMO 2024-2029.

Source : Commissaire au développement durable d'après le PMO du Plan pour une économie verte 2030.

38 Afin de répondre aux enjeux climatiques et de présenter la trajectoire la plus efficace pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement, le MELCCFP devrait améliorer sa planification en s'appuyant sur l'ensemble des éléments essentiels. Les lacunes que nous avons observées à cet égard sont présentées ci-après et détaillées dans les pages qui suivent.

<b>Éléments essentiels</b>	<b>Synthèse des lacunes observées</b>
Définir les jalons nécessaires à l'atteinte des objectifs et des cibles du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dans le cas de 20 objectifs pour lesquels il n'y a pas de cible gouvernementale, le MELCCFP n'a fixé aucun jalon pour planifier l'action climatique afin de la faire progresser en cohérence avec ces objectifs.</li> <li>■ Pour les 10 autres objectifs, le gouvernement a fixé 24 cibles. Bien que la quasi-totalité de celles-ci arriveront à échéance en 2030 ou plus tard, le MELCCFP n'a fixé aucun jalon qui lui permettrait de suivre la progression de l'action climatique et d'effectuer, si requis, des ajustements en temps opportun.</li> <li>■ En ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, le MELCCFP n'a pas déterminé de jalon relatif aux aléas climatiques lui permettant d'évaluer les progrès réalisés quant à l'atténuation des risques liés à ces aléas pour la population, les infrastructures, l'environnement et l'économie.</li> </ul>
Prioriser les actions les plus importantes pour atteindre les jalons	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ La détermination de jalons constitue un préalable au choix des actions à prioriser et à la planification des ressources financières nécessaires à leur réalisation, et sert à élaborer la trajectoire la plus efficace pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement. Pourtant, le MELCCFP n'a fixé aucun jalon.</li> </ul>
Évaluer le financement requis pour la mise en œuvre de ces actions et établir l'aide financière disponible et sa provenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le MELCCFP présente des actions dans ses feuilles de route ainsi que dans le tableau des actions et des dépenses annuelles qui se trouve en annexe du PMO. Cependant, l'information contenue dans ces documents ne permet pas de visualiser la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement ni d'estimer les ressources financières nécessaires pour y arriver.</li> </ul>
Cadre de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au moment de nos travaux, le rapport d'évaluation de mi-parcours de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, dont l'approbation était prévue pour décembre 2025, n'était pas final.</li> </ul>

## Aucun jalon déterminé par le MELCCFP

39 L'OCDE souligne l'importance des objectifs et des cibles pour renforcer l'action climatique. Des jalons sont également nécessaires pour définir la trajectoire à suivre afin d'atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Comparativement aux objectifs et aux cibles, qui définissent la vision du gouvernement et ses priorités à long terme, les jalons, fixés à plus courte échéance, sont essentiels pour planifier la mise en œuvre du plan, assurer le suivi des actions et effectuer les ajustements nécessaires, en temps opportun, dans le but de répondre efficacement aux enjeux climatiques.

40 Cela est d'autant plus important que le MELCCFP doit régulièrement prendre des décisions quant à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 (ex. : autoriser le financement d'une action par le FECC), tout en s'assurant que la réalisation des actions est sur la bonne voie pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement, et en conseillant adéquatement ce dernier sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques.

41 Cependant, le MELCCFP n'a déterminé aucun jalon afin d'évaluer la progression de l'action climatique et de voir si elle est cohérente avec les objectifs et les cibles du gouvernement. D'une part, dans le cas des 20 objectifs pour lesquels il n'y a pas de cible gouvernementale, le MELCCFP n'a déterminé aucun jalon pour planifier la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, guider sa prise de décision dans le cadre de la révision annuelle du PMO et conseiller le gouvernement sur toute question concernant la lutte contre les changements climatiques. Des dépenses importantes sont pourtant prévues pour ces objectifs au cours de la période 2025-2030. Par exemple, une somme de plus de 130 millions de dollars est prévue pour les deux objectifs de l'axe « S'adapter aux impacts des changements climatiques » qui visent à renforcer la capacité d'adaptation de l'économie et des secteurs économiques.

42 D'autre part, bien que la quasi-totalité des 24 cibles gouvernementales arriveront à échéance en 2030 ou plus tard, le MELCCFP n'a déterminé aucun jalon qui lui permettrait de suivre la progression de l'action climatique et d'effectuer, si requis, des ajustements en temps opportun. Par exemple, la cible gouvernementale relative au nombre de véhicules légers électriques immatriculés au Québec à l'horizon 2030 est de 2 millions de véhicules, et au 19 décembre 2025, leur nombre s'élevait à 420 241. Le MELCCFP n'a fixé aucun jalon et les explications qu'il fournit dans le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec sont insuffisantes pour évaluer si les progrès réalisés correspondent à ses attentes, c'est-à-dire s'ils suivent la trajectoire planifiée, ou encore pour déterminer si des actions supplémentaires seront nécessaires afin d'atteindre la cible d'ici 2030.

43 Enfin, l'un des objectifs de l'axe « S'adapter aux impacts des changements climatiques » est de renforcer les protections contre certains aléas, soit la chaleur extrême et les vagues de chaleur, les zoonoses, les feux de forêt, les inondations ainsi que l'érosion et la submersion côtières. Deux cibles gouvernementales sont associées à cet objectif, mais le MELCCFP n'a déterminé aucun jalon pour définir la trajectoire à suivre et évaluer les progrès réalisés quant à l'atténuation des risques engendrés par ces aléas (ex. : risques liés à la chaleur pour la santé humaine) et au renforcement de la résilience de la population face à ceux-ci. Bien que suivre et évaluer les progrès en matière d'adaptation demeure un défi, comme le souligne Ouranos, l'établissement de jalons est nécessaire pour être en mesure de le faire.

### Zoonoses

Il s'agit de maladies ou d'infections causées notamment par des virus, des bactéries et des parasites qui se transmettent naturellement entre les animaux et les humains (ex. : rage, maladie de Lyme).

### Mesurer les progrès en matière d'adaptation aux changements climatiques : avancées, défis et perspectives

Bien que l'adaptation aux changements climatiques soit bien enclenchée au Québec, l'élaboration d'indicateurs pour suivre et évaluer les progrès réalisés demeure un défi. Mesurer et quantifier les progrès en matière d'adaptation aux changements climatiques est une tâche complexe, puisque les objectifs peuvent varier en fonction des risques. Plusieurs types d'indicateurs peuvent être requis pour suivre les progrès et il est important de les combiner avec des données contextuelles (ex. : sociodémographiques) afin d'obtenir un portrait fidèle et englobant des progrès réalisés et des facteurs de succès pour assurer une plus grande résilience face aux changements climatiques.

Par exemple, dans le cas d'initiatives de verdissement en milieu urbain, cela implique non seulement de comptabiliser le nombre d'arbres plantés, mais aussi d'évaluer si les secteurs ciblés pour la plantation étaient prioritaires et si les populations les plus vulnérables ont bénéficié de l'intervention.

Source : Ouranos.

## Priorisation des actions à bonifier

44 Le MELCCFP a choisi d'élaborer différentes feuilles de route pour présenter sa planification en vue d'atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement. Il en a déjà élaboré certaines, qu'il a intégrées pour la première fois dans le PMO 2023-2028, et prévoit en élaborer d'autres. Les feuilles de route s'avèrent un outil important pour soutenir efficacement le MELCCFP dans ses responsabilités, comme celles de coordonner la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, de conseiller le gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques et d'offrir plus de prévisibilité aux intervenants concernés par cette lutte.

45 D'ailleurs, dans son rapport *Consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé : Consultation sur la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec*, publié en décembre 2025, la Commission des transports et de l'environnement mentionne que plusieurs intervenants suggèrent de mettre en place des mécanismes additionnels de gouvernance climatique ayant comme objectif commun de rendre l'action climatique plus prévisible et de faciliter sa planification. Il y est notamment recommandé d'élaborer des feuilles de route pour chaque secteur principal d'émission de GES, comme le réseau de la santé et des services sociaux, et d'ajouter le secteur des transports à la feuille de route en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques.

46 Pour maximiser l'utilité des feuilles de route qu'il a élaborées ainsi que de celles à venir, le MELCCFP doit veiller à prioriser les actions les plus importantes, déterminer l'ordre dans lequel elles doivent être réalisées et évaluer les ressources financières nécessaires à leur réalisation. Les feuilles de route existantes présentent diverses actions, mais doivent être bonifiées pour mieux illustrer la trajectoire à suivre.

47 Comme mentionné précédemment, le MELCCFP n'a pas déterminé les jalons nécessaires afin de présenter, à l'aide de ses feuilles de route, la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 et répondre aux enjeux climatiques. En effet, les jalons constituent un élément essentiel et préalable au choix des actions à prioriser. Ils servent également à évaluer si les actions sont suffisantes pour atteindre ces objectifs et ces cibles à leur échéance.

48 En plus de présenter certaines actions dans les feuilles de route, le MELCCFP inclut un tableau des actions et des dépenses annuelles prévues en annexe de chaque PMO. Ce tableau détaille les dépenses annuelles prévues pour la période quinquennale couverte par le PMO, dont le financement peut provenir de différentes sources, par exemple le FECC ou des crédits budgétaires.

49 À lui seul, le tableau ne permet ni d'évaluer la contribution de chacune des actions, ou d'un regroupement d'actions, à l'atteinte des objectifs et des cibles du gouvernement, ni d'établir leur ordre de priorité, ni de comprendre les liens qui existent entre elles. Bien qu'il soit possible de faire le lien entre certaines des actions incluses dans ce tableau et dans les feuilles de route, ce n'est pas le cas pour la majorité des actions pour lesquelles des sommes provenant du FECC ont été allouées. Il n'est donc pas possible d'évaluer si les actions planifiées et les ressources financières disponibles sont suffisantes pour atteindre les objectifs et les cibles du gouvernement.

50 Le MELCCFP évalue cependant les progrès réalisés vers l'atteinte de la cible globale de réduction des émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030<sup>3</sup> par rapport à 1990 dans sa feuille de route en matière de décarbonation. Toutefois, les actions prévues dans cette feuille de route depuis le PMO 2023-2028 sont insuffisantes pour atteindre cette cible. En effet, dans le PMO 2025-2030, si l'on combine les résultats attendus des actions présentées dans la feuille de route avec ceux des actions planifiées, le taux de réduction des émissions de GES devrait se situer autour de 25 % en 2030.

---

3. En janvier 2026, l'échéance de la cible gouvernementale de réduction des émissions de GES de 37,5 % a été repoussée en 2035.

51 Une analyse réalisée en 2021 par Dunsky pour le MELCCFP indique que la cible de réduction des émissions de GES de 2030 et même l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 sont potentiellement atteignables. Le Comité consultatif sur les changements climatiques abonde dans le même sens dans son huitième avis intitulé *Définir l'ambition climatique du Québec : Cibles et trajectoires de décarbonation*, publié en novembre 2025.

### **Extrait d'un rapport de Dunsky produit pour le MELCCFP**

L'analyse est claire : les cibles et objectifs du Québec aux horizons 2030 et 2050, quoique très ambitieux, sont potentiellement réalisables. Le Québec peut même atteindre la carboneutralité d'ici 2050, et ce, sur son propre territoire [...]. Cela étant dit, l'atteinte des objectifs de réduction de GES nécessitera des investissements importants de l'ensemble des agents économiques et impliquera que le Québec entre dans une profonde réforme économique de façon à accélérer la cadence de ses efforts, et qu'il agisse sur tous les fronts pour y arriver [...].

Source : Dunsky.

52 Enfin, pour mieux conseiller le gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques, le MELCCFP devrait intégrer dans ses feuilles de route des actions dont la réalisation serait prévue après 2030, comme il prévoit d'ailleurs le faire pour les aléas côtiers. À cet égard, il prévoit élaborer une trajectoire d'adaptation qui intégrera de manière cohérente les interventions de l'État en cours, prévues et envisagées d'ici 2100, en tenant compte de l'évolution projetée des changements climatiques. Il souligne que cette approche globale et évolutive de gestion des risques côtiers vise à diminuer durablement les risques climatiques pour les communautés côtières, tout en assurant une transition juste et durable.

## **Cadre de suivi et d'évaluation du Plan pour une économie verte 2030**

53 Autant le cadre de suivi de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 que son cadre d'évaluation constituent une source importante d'information qui doit être prise en compte pour réorienter l'action climatique, lorsque requis.

54 Pour ce faire, le cadre de suivi est soutenu par plusieurs outils mis en place par le MELCCFP, tels que le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec ainsi que le Suivi des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

55 Pour sa part, l'évaluation de mi-parcours de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 vise notamment à apprécier, pour chacun des axes du plan, dans quelle mesure les actions ont contribué à l'atteinte des cibles. Le plan est ensuite révisé en fonction des résultats constatés. L'approbation du rapport d'évaluation de mi-parcours était prévue pour décembre 2025. Cependant, au moment de nos travaux, ce rapport n'était pas final et nous n'avons pas pu obtenir le projet de rapport qui était en cours de validation.

## CONSTAT 2

Le MELCCFP laisse peu de traces écrites pour justifier les décisions prises lors de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, ce qui ne permet pas d'apprécier les choix effectués.

### Qu'avons-nous constaté ?

56 Le MELCCFP ne documente que peu ou pas les avis émis par les comités techniques et les décisions prises par le comité directeur dans le cadre du processus de révision annuelle du PMO, ainsi que les analyses des actions, en fonction des critères qu'il a établis, avant qu'elles soient financées par le FECC. À cet égard, nous n'avons relevé aucune information en lien avec 38 % des 125 critères qui auraient dû être pris en compte pour l'analyse des 18 actions ayant fait l'objet de notre audit dans les documents que le MELCCFP nous a transmis. Pour 50 % de ces 125 critères, une conclusion est formulée, mais aucune documentation appuyant l'analyse réalisée n'a été retrouvée.

57 Une documentation de qualité permet non seulement de justifier les décisions prises et d'apprécier les choix effectués, mais également de favoriser la transparence de ces décisions, d'accroître l'imputabilité et d'améliorer l'efficacité opérationnelle, notamment en conservant la mémoire organisationnelle et en évitant la duplication des efforts pour retrouver de l'information. Cela est d'autant plus important que l'environnement dans lequel est mis en œuvre le Plan pour une économie verte 2030 est complexe et que le MELCCFP ainsi que plusieurs autres intervenants concernés par la lutte contre les changements climatiques prennent régulièrement, et parfois même rapidement, des décisions relatives à cette mise en œuvre.

### Pourquoi ce constat est-il important ?

58 Le MELCCFP doit réviser annuellement le PMO en fonction des besoins, des résultats atteints et des capacités de financement, et ce, dans le but d'assurer l'atteinte des objectifs et des cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Le processus de révision annuelle du PMO constitue une occasion pour le MELCCFP d'évaluer la pertinence des actions en place. Il a la possibilité de reprendre une partie ou l'ensemble des actions du PMO, de les modifier au besoin (ex. : fusionner des actions, changer une action d'axe dans le PMO), de même que d'en ajouter en fonction des disponibilités budgétaires.

59 Pour sa part, le processus de réallocation budgétaire a été établi pour renforcer l'action climatique. Il vise à ce que les sommes disponibles soient utilisées pleinement. Dans le cadre de ce processus, le MELCCFP peut augmenter le budget alloué à une action en cours de réalisation ou encore mettre en place une nouvelle action.

60 Au cours des deux processus mentionnés précédemment, lorsqu'un partenaire de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 prévoit de modifier une action financée par le FECC (ex. : révision du cadre normatif d'un programme) ou d'en mettre en place une nouvelle, celle-ci doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le MELCCFP dans le cadre du processus d'approbation des actions individuelles, et ce, afin que le partenaire puisse utiliser les sommes provenant du FECC.

61 Le MELCCFP doit réaliser des analyses rigoureuses pour justifier adéquatement ses conclusions et appuyer les recommandations qu'il adresse aux décideurs (ex. : recommandation du PMO révisé au gouvernement). Il importe également que ces analyses soient réalisées, et terminées, avant que le MELCCFP autorise l'utilisation des sommes provenant du FECC. Enfin, il est nécessaire que les analyses soient appuyées par une documentation de qualité qui, notamment :

- appuie les avis émis par les comités techniques et les décisions prises par le comité directeur dans le cadre du processus de révision annuelle du PMO ;
- favorise la transparence des décisions prises, autant envers les intervenants du MELCCFP qu'envers les intervenants externes, entre autres en prouvant que les exigences établies ont été respectées (ex. : évaluation des critères), et accroît l'imputabilité de ces décisions ;
- donne accès à des données fiables (ex. : options envisagées, raisons) qui serviront à orienter des décisions futures et à faciliter la prise de décisions similaires ;
- améliore l'efficacité opérationnelle, notamment en conservant la mémoire organisationnelle, en clarifiant les rôles de chacun, en évitant la duplication des efforts pour retrouver de l'information et en facilitant l'intégration et l'autonomie des nouveaux employés.

## Ce qui appuie notre constat

62 Afin d'appuyer ses analyses dans le cadre des processus de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, et ainsi de justifier ses recommandations en vue de faire approuver le PMO révisé et les réallocations budgétaires en cours d'année, le MELCCFP a défini neuf critères. Le ministère a d'ailleurs informé le gouvernement qu'il s'agit des critères d'analyse utilisés pour évaluer et sélectionner les actions qu'il lui recommande. Le MELCCFP doit donc prendre en compte ces critères, lorsqu'ils sont applicables, lors de l'analyse d'une action dans le cadre des processus de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, et ce, avant d'autoriser l'utilisation des sommes provenant du FECC.

---

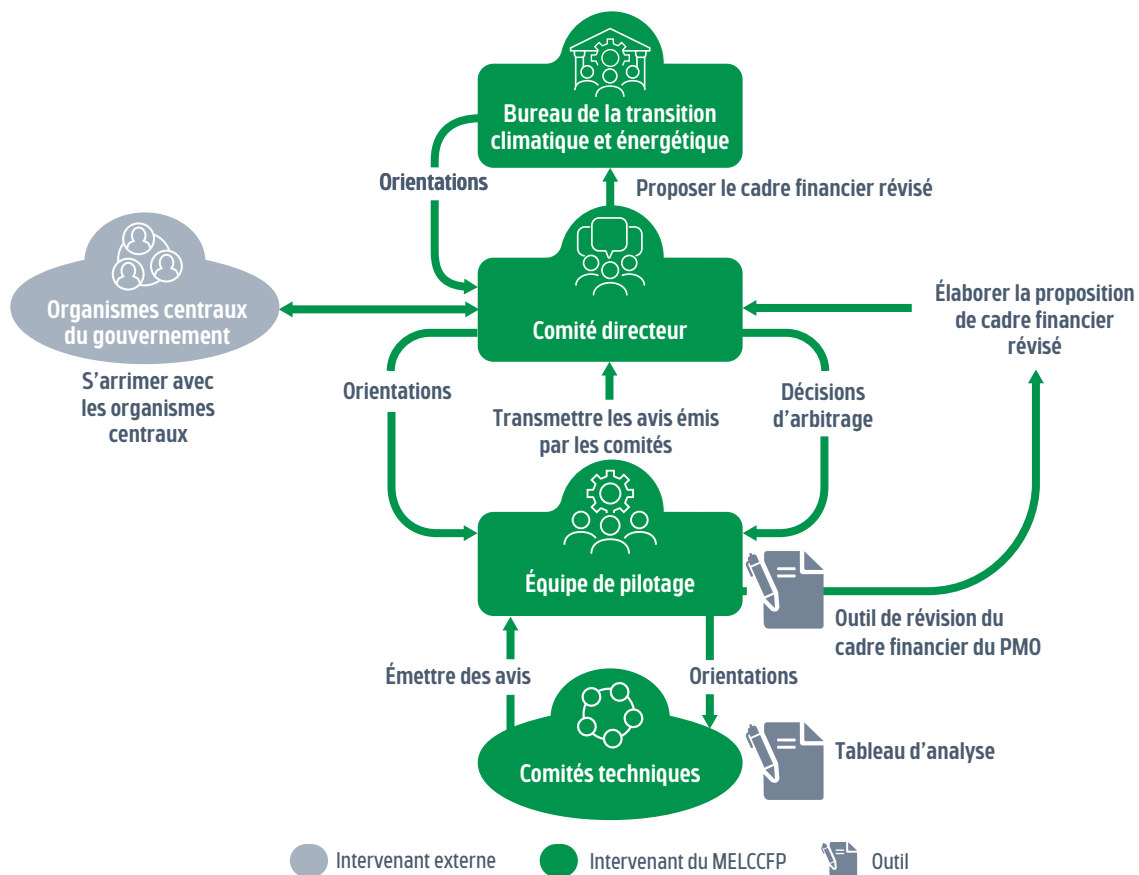
### Neuf critères d'analyse du MELCCFP

Il s'agit des critères suivants : absence de récurrence, additionnalité, capacité à transformer le secteur, capacité de dépense des ministères et organismes, cohérence avec les actions mises en place, effet de levier, efficacité, exclusion de l'exemplarité de l'État et progrès. Leur définition est présentée dans la section Renseignements additionnels.

## Peu de documentation sur les avis émis par les comités techniques et les décisions prises par le comité directeur

63 Dans le but, notamment, de soutenir le processus de révision annuelle du PMO, le MELCCFP a mis en place une structure de gouvernance, laquelle comprend le comité directeur, l'équipe de pilotage et les comités techniques (figure 4). Les rôles et responsabilités des instances qui la composent sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

**FIGURE 4** Structure de gouvernance du processus de révision annuelle du PMO



Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

Illustration : Commissaire au développement durable.

64 Nous avons analysé la documentation produite par l'équipe de pilotage, celle appuyant les avis émis par les comités techniques, ainsi que celle à l'égard des décisions du comité directeur, et ce, pour les quatre exercices de révision annuelle réalisés depuis le PMO 2021-2026. Cela nous a permis d'observer le manque de documentation justifiant ces avis et ces décisions.

65 L'outil central de révision du cadre financier du PMO, utilisé depuis la première révision du PMO, est sous la responsabilité de l'équipe de pilotage. Il est prévu que cet outil soit alimenté notamment par l'information provenant des comités techniques et qu'il soit utilisé par le comité directeur pour prendre position lorsqu'il y a des divergences d'opinions entre les comités. Il est également prévu que les décisions prises par le comité directeur y soient consignées. Cependant, en réalité, cet outil contient peu d'information, ce qui ne permet pas d'apprécier les avis émis par les comités techniques ainsi que les décisions prises par le comité directeur.

66 Pour sa part, le comité directeur, en place depuis la première révision du PMO, se rencontre de façon régulière tout au long du processus, voire de façon hebdomadaire de janvier jusqu'à la publication du PMO (ex. : PMO 2025-2030 publié en juin 2025), et prend des décisions importantes, lesquelles sont basées principalement sur de l'information verbale. Il est notamment responsable de trancher lorsqu'il y a des divergences d'opinions entre les participants des comités techniques concernant les avis à émettre sur les actions analysées, et de recommander le PMO révisé aux autorités du MELCCFP. À l'exception des comptes rendus de deux rencontres tenues en janvier 2025 et de l'outil de révision du cadre financier du PMO, aucun document ou outil ne consigne les décisions prises par ce comité ni l'information qui les soutient.

67 Par ailleurs, les neuf critères établis par le MELCCFP devraient être analysés, lorsqu'ils sont applicables, préalablement à la tenue des comités techniques en vue d'alimenter leurs discussions et d'appuyer leurs avis. À l'automne 2023, le MELCCFP a prévu un tableau d'analyse pour guider la réflexion des analystes des comités techniques sur les critères, compiler leurs conclusions et consigner les avis émis. Cependant, tout comme l'outil de révision du cadre financier du PMO, le tableau des comités techniques contient peu d'information, ce qui ne permet pas d'apprécier les avis qu'ils émettent et leurs conclusions à l'égard des critères.

68 Enfin, le MELCCFP avait prévu ajouter un comité dans sa structure de gouvernance à l'automne 2024. Ce nouveau comité devait analyser l'ensemble des actions du PMO, notamment sur la base des résultats des indicateurs utilisés pour évaluer leur mise en œuvre, afin de cibler celles devant être révisées pour maximiser les retombées de l'action climatique et de proposer des changements respectant le cadre financier. Ce comité s'est réuni à deux reprises à l'hiver 2025, puis le ministère l'a aboli puisqu'il le jugeait inefficace. Toutefois, ses responsabilités n'ont pas été transférées à une autre instance de la structure de gouvernance.

## **Aucune analyse documentée pour la grande majorité des critères**

69 Compte tenu du peu de documentation produite par les comités et l'équipe de pilotage, nous avons réalisé des travaux plus approfondis. Nous avons examiné la documentation produite par le MELCCFP dans le cadre du processus de révision annuelle du PMO, du processus de réallocation budgétaire et du processus d'approbation des actions individuelles afin d'évaluer son analyse des critères. Pour ce faire, nous avons sélectionné 18 actions pour lesquelles 2,8 milliards de dollars provenant du FECC ont été alloués du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025 et des dépenses de 3,1 milliards de dollars sont prévues dans le PMO 2025-2030.

70 Étant donné que les 9 critères ne s'appliquent pas tous à chacune des 18 actions sélectionnées, nous avons considéré qu'un total de 125 critères étaient applicables<sup>4</sup>. Nous n'avons relevé aucune documentation appuyant l'analyse de 88 % de ces critères, bien qu'une conclusion ait été formulée pour la plupart d'entre eux. Les résultats de nos travaux sur la documentation des analyses et des conclusions du MELCCFP, par thèmes du PMO du Plan pour une économie verte 2030, sont présentés dans la section Renseignements additionnels. Le tableau 1, quant à lui, présente les résultats de nos travaux en fonction des critères établis par le MELCCFP.

**TABEAU 1** Documentation des analyses et des conclusions du MELCCFP, par critères applicables, pour les 18 actions sélectionnées

Critère	Critères applicables	Analyse documentée		Analyse non documentée	
		Conclusion formulée	Conclusion formulée	Aucune conclusion	Total
Absence de récurrence	9	1	1	7	8
Additionnalité	12	1	9	2	11
Capacité à transformer le secteur	18	3	9	6	15
Capacité de dépense des ministères et organismes	18	1	12	5	17
Cohérence avec les actions mises en place	12	2	5	5	10
Effet de levier	18	2	5	11	16
Efficience	18	2	8	8	16
Exclusion de l'exemplarité de l'État	2	1	1	0	1
Progrès	18	2	13	3	16
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>15</b>	<b>63</b>	<b>47</b>	<b>110</b>
<b>En pourcentage</b>	<b>-</b>	<b>12 %</b>	<b>50 %</b>	<b>38 %</b>	<b>88 %</b>

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

71 D'abord, nous n'avons relevé aucun cas, parmi les 18 actions sélectionnées, où l'analyse et la conclusion liées à chacun des critères applicables ont été documentées. Bien que le MELCCFP nous ait indiqué avoir eu plusieurs discussions relativement aux critères, nous n'avons observé que très peu de documentation en lien avec ceux-ci. En effet, le MELCCFP a formulé une conclusion et documenté l'analyse qui appuie sa conclusion dans le cas de seulement 15 des 125 critères applicables (12 %), lesquels concernent 9 des 18 actions.

4. Considérant que les 9 critères auraient pu être pris en compte pour l'analyse de chacune des 18 actions sélectionnées, le nombre de critères applicables aurait pu s'élever à 162. Cependant, nous avons jugé que des critères étaient non applicables dans certains cas. Par exemple, lors d'un rehaussement budgétaire, le critère « Cohérence avec les actions mises en place » n'a pas à être analysé, puisque la nature de l'action n'est pas modifiée.

72 Le MELCCFP a également formulé une conclusion, parfois très succincte, sur 63 des 125 critères applicables (50 %), sans toutefois documenter son analyse. Nous avons observé cette absence de documentation à l'appui de conclusions pour l'ensemble des 18 actions sélectionnées. Dans certains cas, nous avons relevé, pour un même critère, des conclusions divergentes, mais aucune conclusion définitive. Dans d'autres cas, la conclusion indiquait les suites à donner pour permettre au MELCCFP de formuler une conclusion définitive, mais nous n'avons trouvé aucune trace de ces suites et de la conclusion qui aurait dû en découler. Des exemples sont présentés ci-après.

<b>Critère d'analyse</b>	<b>Exemple de conclusion formulée par le MELCCFP</b>	<b>Évaluation de la commissaire au développement durable</b>
Additionnalité	Dépasse les attentes	Conclusion succincte formulée, mais aucune analyse documentée pour l'appuyer
Capacité de dépense des ministères et organismes	Demande budgétaire élevée qui dépasse les capacités réelles sur le terrain. Il est recommandé de faire preuve de prudence et de consulter le partenaire pour valider cette augmentation.	Conclusion qui indique les suites à donner, mais aucune trace de celles-ci et de la conclusion qui aurait dû en découler
Progrès	Niveau de performance modéré selon le suivi des actions réalisé par le MELCCFP Niveau de performance évalué comme étant suffisant dans l'outil de révision du cadre financier du PMO	Conclusions divergentes formulées par le MELCCFP, mais aucune analyse menant à une conclusion définitive et conclusion définitive non formulée

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

73 Pour 47 des 125 critères applicables (38 %), lesquels concernent 17 actions, nous n'avons relevé aucune conclusion ni analyse dans les documents que le MELCCFP nous a transmis. Pour 6 de ces 47 critères, concernant 5 actions, une note au dossier ou une mention de l'analyste indique que l'analyse ne peut être réalisée en raison d'un manque d'information. Cela vise le critère « Efficience » pour trois actions, les critères « Additionnalité » et « Effet de levier » pour une autre action et, finalement, le critère « Capacité de dépense des ministères et organismes » pour la cinquième action. Dans cette situation, le MELCCFP devrait s'assurer d'aller chercher l'information nécessaire pour analyser les critères et formuler une conclusion.

74 Par ailleurs, des experts, comme l'OCDE, soutiennent que les critères « Efficience », « Progrès » et « Capacité à transformer le secteur » devraient être analysés annuellement pour assurer une utilisation optimale des ressources financières. Cependant, nous n'avons trouvé aucune conclusion ni analyse en lien avec ces critères dans la documentation du MELCCFP pour plusieurs des 18 actions sélectionnées. C'est le cas de 8 des 18 actions pour le critère « Efficience », de 3 actions pour le critère « Progrès » et de 6 actions pour le critère « Capacité à transformer le secteur ».

75 Finalement, nous avons relevé un écart entre la définition de certains critères, telle qu'établie par le MELCCFP, et la façon dont il les applique. Par exemple, le critère « Progrès » vise, selon la définition du ministère, à évaluer dans quelle mesure une action permet d'aller plus loin et d'accroître la progression vers les cibles gouvernementales fixées, autant en matière d'atténuation des changements climatiques que d'adaptation à ces derniers. Pour évaluer ce critère, le MELCCFP s'appuie principalement sur les résultats de son suivi de la performance des actions. Bien que ce suivi soit important pour s'assurer que les résultats de chaque action sont conformes à ceux attendus, il ne donne de l'information que sur l'avancement de la réalisation d'une action à un certain moment. Il ne permet pas de comprendre dans quelle mesure l'action permettra de faire progresser l'action climatique davantage que prévu.

## RECOMMANDATIONS

76 La commissaire au développement durable a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

- 1 Déterminer les éléments essentiels nécessaires pour planifier de façon efficace la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.
- 2 Documenter les décisions prises lors de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 pour justifier ces décisions et permettre d'apprécier les choix effectués.

# COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ AUDITÉE

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits ci-après. Nous tenons à souligner qu'elle a seulement adhéré à l'une de nos deux recommandations. C'est pourquoi le lecteur trouvera notre réaction à la suite des commentaires de l'entité.

## Commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

« Toujours à l'affût afin d'améliorer sa performance, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) mettra à profit le rapport de la commissaire au développement durable (CDD) à titre d'intrant pour alimenter le processus d'amélioration continue de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030).

« Cette ambition de performance est d'ailleurs reconnue à l'externe. À l'échelle internationale, une firme indépendante, Dunsky Énergie, a fait une analyse comparative des 15 chefs de file mondiaux en Europe et en Amérique du Nord sur la gouvernance climatique. En matière de plan d'action climatique, le Québec obtient une note de 100 %, car le plan de mise en œuvre (PMO) du PEV 2030 est clair et détaillé, qu'il comprend des détails par mesure et qu'il est mis à jour annuellement.

### « Constat 1 :

#### « **Le Plan pour une économie verte 2030, un plan visionnaire et ambitieux**

« Dans son constat, la CDD indique que le MELCCFP n'a pas déterminé tous les éléments essentiels pour planifier efficacement la mise en œuvre du PEV 2030, comme des jalons permettant d'évaluer si les progrès attendus se concrétisent.

« Le PEV 2030 constitue une politique publique d'envergure, conçue pour transformer progressivement les pratiques économiques, environnementales et sociales du Québec. Il s'agit d'un des chantiers les plus ambitieux développés par le gouvernement, dont la complexité et la portée à grande échelle sont sans précédent.

« En effet, pour atteindre ses objectifs, le Québec devra effectuer une transformation durable de plusieurs secteurs de son économie. Étant donné le caractère ambitieux des objectifs à terme de ce vaste chantier, définir dès le départ l'ensemble des mesures à mettre en œuvre sur une décennie est une tâche complexe qui ne se traduit pas nécessairement par l'ajout de nouveaux jalons. Afin de prendre en compte les différents changements pouvant survenir au cours d'une décennie, tels que les innovations technologiques, les conjonctures économique et politique, ou encore les changements sociaux, le gouvernement a fait un choix de politique publique consistant à préserver une marge de manœuvre propre à garantir la capacité du MELCCFP à ajuster la mise en œuvre du PEV 2030 selon les circonstances futures.

« Ainsi, il était prévu qu'une partie des mesures soient définies tout au long du parcours pour atteindre la cible. C'est pourquoi le MELCCFP a misé sur les feuilles de route, qui jouent un rôle essentiel : elles servent de cadre évolutif permettant d'ajuster les actions en fonction de l'avancement des connaissances scientifiques, des retombées observées sur le terrain et des nouvelles priorités qui émergent. À l'image du PMO où elles sont publiées depuis 2024, les feuilles de route, mises à jour annuellement, présentent les mesures phares pouvant être déployées selon un calendrier défini. Elles permettent de communiquer aux citoyens et partenaires de manière simple et succincte plusieurs étapes significatives qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PEV 2030.

« Des travaux prospectifs sont réalisés en continu par le MELCCFP pour identifier de nouvelles mesures ou pour réviser et optimiser les mesures existantes afin de favoriser l'atteinte des cibles du PEV 2030. Seules les mesures en cours ou retenues en vue de travaux de développement ou de mise en œuvre sont inscrites dans les feuilles de route. Les mesures potentielles au sujet desquelles la réflexion demeure trop embryonnaire ou les consensus trop fragiles pour constituer des assises solides ne sont pas inscrits dans le PMO ni dans les feuilles de route.

« Dans un souci de prévisibilité pour les partenaires et à la lumière de la conjoncture actuelle, le MELCCFP prévoit amorcer prochainement une réflexion pour améliorer le PEV 2030, qui s'alimentera des recommandations formulées concernant les jalons incontournables vers l'atteinte des objectifs du PEV 2030.

#### **« Un suivi en continu de la progression des cibles**

« À plusieurs égards, la gestion de l'action climatique du Québec est novatrice, et transparente, notamment quant au suivi et à la diffusion des résultats.

« Le PEV 2030 dispose de 24 cibles gouvernementales de lutte contre les changements climatiques pour apprécier son avancement et ses résultats ainsi que pour guider la prise de décision.

« Depuis l'automne 2022, les partenaires externes, les intervenants concernés et les citoyens ont accès au suivi des cibles du PEV 2030 via le Tableau de bord de l'action climatique, disponible en ligne. De plus, une analyse de l'avancement des cibles du PEV 2030 est réalisée et présentée périodiquement aux autorités du MELCCFP et de ses partenaires gouvernementaux, incluant notamment l'identification des principales actions contributrices pour chacune des cibles. Les décideurs sont donc informés de la progression des résultats concernant l'atteinte des cibles.

« Plusieurs actions contribuent à l'atteinte de ces cibles globales. Les actions individuelles du PMO comprennent plus de 400 indicateurs et cibles qui sont plus opérationnels par leur nature et qui permettent au MELCCFP d'en apprécier la performance de manière intermédiaire. Par souci de transparence, l'appréciation des résultats des actions réalisée par le MELCCFP est diffusée annuellement sous la forme de données structurées et accessibles sur le site Web du PEV 2030, et sur le site de Données Québec. Ces données peuvent être utilisées par toute personne ou organisation à des fins d'analyse ou de recherche.

**« Constat 2 :**

« Bien que la CDD souligne le manque de traces écrites pour les 18 actions analysées, elle ne remet pas en question les choix effectués. En effet, ces 18 actions comportaient des programmes phares de l'action climatique, tels que Roulez vert, ÉcoPerformance Industrie et le Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans le secteur bioalimentaire. Ces programmes ont démontré leur efficacité et ont conduit à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre significatives dans les secteurs des transports et industriels.

**« Le plan de mise en œuvre du PEV 2030 : un processus agile pour atteindre les objectifs climatiques du Québec**

« Afin de pouvoir atteindre les objectifs climatiques du Québec énoncés dans le PEV 2030, le MELCCFP s'est doté d'une démarche novatrice et itérative pour investir les sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) de façon optimale. Le PMO couvre un horizon de cinq ans et est révisé annuellement, ce qui permet d'ajuster les mesures, les budgets et les cibles en fonction de l'évolution du contexte, des connaissances et des technologies.

« Il faut toutefois distinguer l'exercice de révision annuel du PMO de celui de réallocation en cours d'exercice. Tandis que la révision annuelle vise à analyser la pertinence des mesures choisies dans l'atteinte des cibles, la réallocation cherche plutôt à examiner la capacité de ces mesures à dépenser les sommes prévues, en vue de maximiser les investissements et limiter les surplus budgétaires en fin d'année.

« La révision annuelle de ce plan composé de près de 150 actions commande un travail colossal qui a peu de comparables au gouvernement du Québec. Une recherche constante de l'efficacité et de l'efficacité dans la gouvernance de l'action climatique gouvernementale entraîne des ajustements fréquents aux façons de faire dans une optique d'amélioration continue. C'est dans cet esprit et en arrimage avec la volonté gouvernementale de réduction de la bureaucratie que les processus sont en cours de révision. Les constats et commentaires de la CDD constitueront un des intrants de ces travaux, notamment en ce qui concerne la documentation des analyses, des recommandations et des décisions prises dans le cadre de la révision annuelle du PMO et de l'approbation des actions ainsi que lors des réallocations budgétaires.

**« Rigueur et agilité, des clés essentielles pour maintenir l'engagement de la société québécoise et des partenaires**

« Dans le contexte global actuel où des acteurs internationaux importants ont remis en question la pertinence de leur action climatique ou l'ont abandonnée complètement, le Québec a su maintenir ses ambitions. Durant les cinq dernières années, le MELCCFP a dû faire face à de nombreuses conjonctures complexes, qu'elles soient économiques, sociales ou encore géopolitiques. Le savoir-faire et l'expertise développés par celui-ci lui ont permis de trouver le juste équilibre entre agilité et efficacité, et ainsi de garantir la progression du Québec vers ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques.

« Une partie du chemin demeure à tracer et, pour y parvenir, le MELCCFP s'engage à continuer à faire preuve d'agilité afin d'adapter rapidement ses actions aux contextes fluctuants, en respect des objectifs que s'est donnés le Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. »

## **Réaction aux commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Le MELCCFP n'a pas adhéré à notre recommandation liée au constat 1, soit de déterminer les éléments essentiels nécessaires pour planifier de façon efficace la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Le ministère nous a mentionné que bien qu'il joue le rôle de conseiller du gouvernement, il n'a pas la responsabilité de déterminer des jalons. Selon lui, cette responsabilité incombe au gouvernement.

Nous tenons à préciser que le constat 1 ne vise pas le Plan pour une économie verte 2030, mais bien sa mise en œuvre. Nous réitérons que le MELCCFP s'est d'ailleurs vu confier légalement un mandat horizontal et des pouvoirs élargis à l'égard de cette mise en œuvre pour renforcer l'action climatique et en assurer la coordination gouvernementale. Ainsi, il doit non seulement conseiller le gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques, mais aussi assurer la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 et en coordonner l'exécution. De plus, il doit gérer le FECC dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence, tout en privilégiant une gestion axée sur les meilleurs résultats. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, le MELCCFP doit s'outiller, au niveau opérationnel, pour mettre en œuvre de manière agile et efficace le Plan pour une économie verte 2030, notamment en déterminant des jalons.

Que ce soit lors de la révision annuelle du PMO, lors de la réallocation budgétaire des sommes disponibles dans le FECC ou encore lors de l'approbation des actions individuelles, le MELCCFP doit veiller à ce que sa planification opérationnelle s'appuie sur différents éléments essentiels, comme la détermination de jalons. En effet, ces éléments sont nécessaires pour soutenir sa prise de décision, guider les différents intervenants concernés par la lutte contre les changements climatiques en leur offrant de la prévisibilité et suivre les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs et des cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

# RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectifs et cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Répartition des actions financées par le FECC entre les partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Processus de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Variations budgétaires et dépenses du FECC découlant de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Rôles et responsabilités du MELCCFP

Critères d'analyse établis par le MELCCFP

Rôles et responsabilités des instances de la structure de gouvernance du processus de révision annuelle du PMO

Documentation des analyses et des conclusions du MELCCFP, par thèmes du PMO, pour les 18 actions sélectionnées



## Objectif de l'audit et portée des travaux

### Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du rapport de la commissaire au développement durable de mai 2026. Il s'agit d'un tome du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, il a recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder sa conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Son évaluation est basée sur les critères qu'il a jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
Déterminer si le MELCCFP révisé de façon efficace et efficiente la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 pour assurer une utilisation optimale des sommes disponibles dans le FECC, de manière à atteindre les objectifs et les cibles de ce plan.	<ul style="list-style-type: none"><li>■ L'encadrement des processus de révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 est clair et suffisant pour orienter adéquatement les intervenants en fonction de leurs rôles et responsabilités.</li><li>■ Les processus de révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 sont appliqués avec rigueur, et ce, pour justifier adéquatement les recommandations émises aux décideurs.</li><li>■ Les décideurs disposent d'une information de qualité permettant de soutenir une prise de décision éclairée en matière de lutte contre les changements climatiques.</li></ul>

Les travaux d'audit de performance dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Ainsi, il maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

## Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 15 avril 2026.

L'audit a porté sur l'efficacité de la révision de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, qui repose sur les trois processus suivants : révision annuelle du PMO, réallocation budgétaire et approbation des actions individuelles.

Pour mener à bien nos travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès de gestionnaires et de professionnels du MELCCFP, et nous avons eu des échanges avec des ministères et organismes partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. De plus, nous avons analysé divers documents ainsi que des données provenant de différents systèmes d'information du MELCCFP.

Nous avons également audité 18 actions financées par le FECC, choisies sur la base d'un échantillonnage raisonné principalement en fonction de situations ou de changements observés dans chaque édition du PMO (ex. : intégration d'une nouvelle action, retrait d'une action, augmentation des dépenses prévues en raison d'une réallocation budgétaire en cours d'exercice financier), ainsi que de l'importance de l'aide financière accordée. Le tableau 2 présente la répartition des actions sélectionnées en fonction des axes et des thèmes sur lesquels repose la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

**TABLEAU 2** Actions sélectionnées par axes et thèmes et dépenses associées  
(en millions de dollars)

Axes et thèmes	Actions sélectionnées	Dépenses réelles de 2021 à 2025 <sup>1</sup>	Dépenses prévues pour 2025-2030 <sup>2</sup>	Total des dépenses de 2021 à 2030
<b>Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique</b>				
Transports	3	2 316,9	834,9	3 151,8
Industries	3	445,3	1 577,8	2 023,1
Bâtiments	2	39,1	514,6	553,7
Bioalimentaire	2	14,8	9,7	24,5
Matières résiduelles	1	2,4	33,0	35,4
<b>Sous-total</b>	<b>11</b>	<b>2 818,5</b>	<b>2 970,0</b>	<b>5 788,5</b>
<b>S'adapter aux impacts des changements climatiques</b>				
Santé et sécurité des personnes et des communautés	1	3,9	21,0	24,9
Infrastructures	1	2,2	-	2,2
Secteurs économiques	1 <sup>3</sup>	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>6,1</b>	<b>21,0</b>	<b>27,1</b>
<b>Soutenir la transformation de la société et de l'économie</b>				
Mobilisation et renforcement des capacités	2	-	126,4	126,4
Engagement auprès des partenaires d'ici et à l'international	1	5,5	25,0	30,5
Évolution des pratiques publiques	1 <sup>4</sup>	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>5,5</b>	<b>151,4</b>	<b>156,9</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>2 830,1</b>	<b>3 142,4</b>	<b>5 972,5</b>

1. Il s'agit des dépenses réelles comptabilisées au FECC au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025 pour la réalisation des actions du PMO selon les systèmes d'information du MELCCFP. Elles ne comprennent pas les autres grandes catégories de dépenses, comme les dépenses liées aux travaux de gouvernance et d'expertise.
2. Il s'agit des dépenses prévues au FECC pour la réalisation des actions du PMO pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2030 selon le PMO 2025-2030.
3. Il s'agit d'une action pour laquelle un budget de 20 millions de dollars avait été alloué dans le PMO 2024-2029 et qui, dans le PMO 2025-2030, fait maintenant partie d'une nouvelle action.
4. Une demande de financement a été déposée pour cette action au cours de l'exercice financier 2024-2025. Le financement du FECC a finalement été alloué à une autre action sous le thème « Bâtiments » de l'axe « Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique », laquelle fait partie des 18 actions sélectionnées dans le cadre de nos travaux.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

Le tableau 3 présente les dépenses du FECC ainsi que la proportion d'entre elles allouées aux actions sélectionnées.

**TABLEAU 3** Proportion des dépenses du FECC allouées aux actions sélectionnées et dépenses totales du FECC (en millions de dollars)

	Dépenses réelles de 2021 à 2025	Dépenses prévues pour 2025-2030	Total des dépenses de 2021 à 2030
<b>Dépenses pour la réalisation de l'ensemble des actions du PMO</b>	<b>5 231,2<sup>1</sup></b>	<b>9 275,8<sup>2</sup></b>	<b>14 507,0</b>
Dépenses pour la réalisation des actions sélectionnées	2 830,1	3 142,4	5 972,5
Proportion des dépenses allouées aux actions sélectionnées	54 %	34 %	41 %
<b>Autres dépenses<sup>3</sup></b>	<b>377,9</b>	<b>223,0</b>	<b>600,9</b>
<b>Total</b>	<b>5 609,1</b>	<b>9 498,8</b>	<b>15 107,9</b>

1. Il s'agit des dépenses réelles comptabilisées au FECC au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025 pour la réalisation des actions du PMO selon les systèmes d'information du MELCCFP.

2. Il s'agit des dépenses prévues au FECC pour la réalisation des actions du PMO pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2030 selon le PMO 2025-2030.

3. Il s'agit des dépenses liées aux travaux de gouvernance et d'expertise ainsi qu'aux actions résiduelles du PACC.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

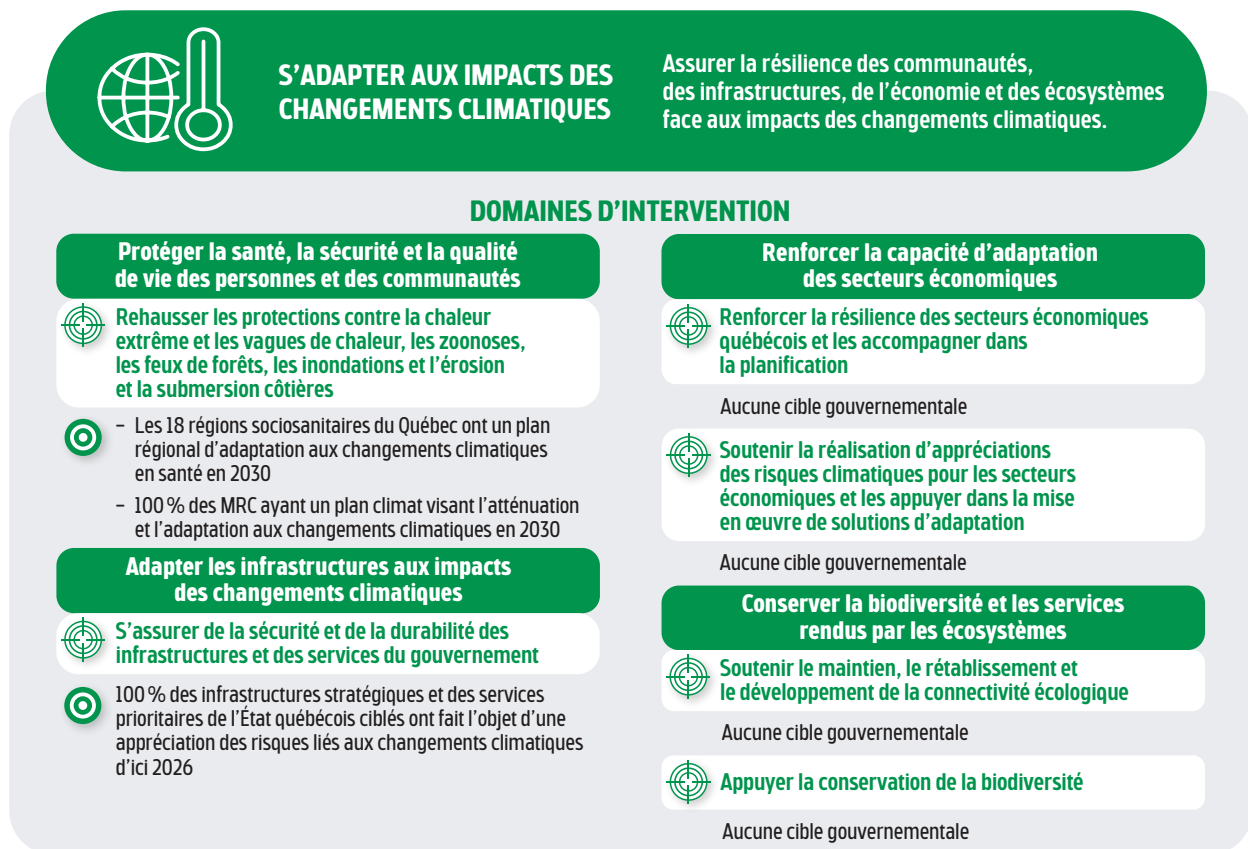
Les résultats de notre audit ne peuvent être extrapolés à l'ensemble des actions financées par le FECC, mais ils donnent des indications sur les bonnes pratiques et les éléments que le MELCCFP devrait prendre en compte.

Nos travaux d'audit se sont déroulés principalement de mai 2025 à février 2026. La période couverte par nos travaux s'étend d'avril 2021 à février 2026. Toutefois, certains travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

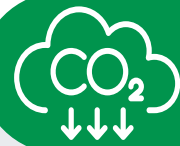
## Objectifs et cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Depuis 2024<sup>5</sup>, la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 repose sur trois axes pour lesquels des objectifs sont déterminés. Ces axes sont subdivisés en thèmes, lesquels correspondent aux domaines d'intervention, aux secteurs d'émission de GES ainsi qu'aux piliers essentiels à la réussite de la transition climatique. La figure 5 présente les axes, ainsi que les 30 objectifs et les 24 cibles du gouvernement liés aux thèmes.

**FIGURE 5** Axes, objectifs et cibles du gouvernement à l'égard de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030



5. Avant l'intégration du PMO et du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique en 2024, le Plan pour une économie verte 2030 reposait sur cinq axes (atténuer les changements climatiques, construire l'économie de demain, renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques, créer un environnement prévisible propice à la transition climatique, développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique), auxquels étaient associés 30 objectifs.



## RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Consolider la position du Québec sur une trajectoire cohérente avec l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % d'ici 2035<sup>1</sup> et de la carboneutralité d'ici 2050, notamment en misant sur la transition énergétique.

### SECTEURS D'ÉMISSION DE GES

#### Transports

- Réduire les émissions associées au transport
  - 2 millions de véhicules électriques en circulation au Québec en 2030<sup>2</sup>
  - 100 % des véhicules automobiles et des camions légers neufs vendus en 2035 sont électriques
  - 65 % des autobus scolaires électrifiés en 2030
  - 55 % des autobus urbains électrifiés en 2030
  - 40 % des taxis électrifiés en 2030<sup>3</sup>
  - 6 700 bornes de recharge rapide publiques en 2030, dont 2 530 bornes de recharge rapide publiques sur le réseau Circuit électrique<sup>4</sup>
  - 110 000 bornes de recharge publiques de niveau 2 en 2030<sup>4</sup>
  - 4 500 bornes de recharge publiques de niveau 2 pour les municipalités et les communautés autochtones en 2029<sup>5</sup>
  - 35 % des places de stationnement dans les bâtiments multilogements adaptées pour les véhicules électriques en 2030, soit environ 600 000 places
  - 15 % d'éthanol dans l'essence en 2030
  - 10 % de diesel biosourcé dans le diesel en 2030

#### Électricité<sup>6</sup>

- Réduire les émissions de GES associées aux réseaux autonomes dans les communautés éloignées
  - 80 % de l'approvisionnement énergétique des réseaux autonomes d'origine renouvelable, d'ici 2030<sup>7</sup>
- Augmentation de 50 % de la production de bioénergies d'ici 2030<sup>8</sup>

#### Bioalimentaire

- Accélérer l'adoption de pratiques culturales et d'élevage des ruminants qui réduisent les émissions de GES
  - Réduction de 5 % des émissions de GES liées à la gestion des sols en culture d'ici 2030 par rapport à 2017
  - Réduction de 6 % des émissions de méthane en provenance des élevages d'ici 2030 par rapport à 2017

#### Plusieurs secteurs d'émission

- 10 % de gaz naturel renouvelable dans le réseau gazier en 2030<sup>8</sup>

#### Industries

- Réduire les émissions associées au secteur industriel
  - 100 % des grands émetteurs industriels admissibles à la mesure d'aide transitoire pour la décarbonation du secteur industriel ont réalisé une étude de potentiel technico-économique de leurs réductions d'émissions
- Améliorer l'efficacité énergétique et l'intensité énergétique du secteur industriel
  - Aucune cible gouvernementale
- Réduire la consommation des combustibles fossiles
  - Aucune cible gouvernementale
- Séquestrer et revaloriser les GES émis
  - Aucune cible gouvernementale

#### Bâtiments

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et réduire la demande énergétique à la pointe
  - Réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments en 2030 par rapport à 1990
- Coordonner la transition des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables
  - Aucune cible gouvernementale
- Favoriser la construction et la rénovation écoénergétiques
  - Aucune cible gouvernementale

#### Récupérer et revaloriser l'énergie gaspillée

Aucune cible gouvernementale

#### Matières résiduelles

- Réduire les émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles
  - Aucune cible gouvernementale

#### Milieus naturels

- Conserver et accroître la capacité de captation et de séquestration de carbone des milieux naturels
  - Aucune cible gouvernementale



## SOUTENIR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ÉCONOMIE

La réussite de la transition climatique repose sur un certain nombre de piliers, qui apportent un soutien nécessaire au maintien d'une adhésion élargie et d'un engagement de tous pour la transition climatique et énergétique.

### PILIERES ESSENTIELS À LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION CLIMATIQUE

#### Évolution des pratiques publiques

- Favoriser l'adhésion par l'exemplarité de l'État
  - Électrification de 100 % des automobiles, VUS, fourgonnettes et minifourgonnettes du gouvernement en 2030
  - Électrification de 25 % des camionnettes du gouvernement en 2030
  - Réduction de 60 % des émissions de GES du parc immobilier du gouvernement d'ici 2030 par rapport à 1990

#### Développer des pratiques publiques innovantes pour accélérer la transition climatique

Aucune cible gouvernementale

#### Renforcer la prise en compte de la transition climatique dans les politiques publiques

Aucune cible gouvernementale

#### Innovation et filières stratégiques

#### Maximiser les retombées sociales et économiques en misant sur l'innovation

Aucune cible gouvernementale

#### Positionner le Québec dans l'économie de demain

Aucune cible gouvernementale

#### Engagement auprès des partenaires d'ici et à l'international

- Renforcer les partenariats avec les municipalités et les communautés autochtones dans la transition
  - Aucune cible gouvernementale
- Soutenir la transition climatique dans les pays plus vulnérables
  - Aucune cible gouvernementale

#### Mobilisation et renforcement des capacités

- Susciter l'adhésion de l'ensemble de la société
  - Aucune cible gouvernementale
- Préparer les parties prenantes aux défis posés par les changements climatiques
  - Aucune cible gouvernementale

Objectif gouvernemental

Cible gouvernementale

1. En janvier 2026, l'échéance de la cible a été reportée à 2035.
2. Cette cible a été revue à la hausse dans le PMO 2023-2028. Initialement de 1,5 million de véhicules électriques, elle avait été revue une première fois à 1,6 million dans le PMO 2022-2027.
3. Le programme qui soutenait financièrement l'électrification des taxis n'a pas été reconduit dans le PMO 2025-2030.
4. La cible a été revue à la hausse en 2023 dans la Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques 2023-2030.
5. Cette cible fait partie de la cible suivante : « 110 000 bornes de recharge publiques de niveau 2 en 2030 ».
6. Dans le PMO 2025-2030, les actions contribuant à l'atteinte des cibles suivantes sont présentées sous le thème « Électricité ». Toutefois, les cibles sont regroupées dans la section « Énergie verte » de l'encadré sur les cibles gouvernementales en matière d'action climatique.
7. Cette cible a été modifiée en 2022. La cible initiale était la suivante : « 70 % de l'approvisionnement énergétique des réseaux autonomes d'origine renouvelable, d'ici 2025 ».
8. Nous considérons que cette cible gouvernementale est également un objectif, puisqu'elle n'est associée à aucun objectif gouvernemental.

Source : PMO 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030.

Illustration : Commissaire au développement durable.

## Répartition des actions financées par le FECC entre les partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

Partenaires	Dépenses réelles								Dépenses prévues	
	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2030	
	N <sup>bre</sup> d'actions	M\$	N <sup>bre</sup> d'actions	M\$	N <sup>bre</sup> d'actions	M\$	N <sup>bre</sup> d'actions	M\$	N <sup>bre</sup> d'actions	M\$
<b>Dépenses pour la réalisation des actions</b>										
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>1,2</sup>	36	185,6	69	532,1	82	897,9	70	1 163,6	71	5 409,9
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	13	402,1	10	453,3	14	359,9	13	186,3	10	2 550,8
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie <sup>3</sup>	5	25,4	6	47,7	9	198,9	9	50,7	6	536,3
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	-	3	0,4	2	127,6	5	5,0	5	433,9
Ministère de la Sécurité publique	-	-	3	53,5	5	47,7	4	11,6	6	141,3
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	-	-	3	5,9	4	5,0	2	2,8	3	136,3
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	-	-	6	11,5	7	7,2	7	7,8	6	48,4
Ministère de la Santé et des Services sociaux	7	0,4	7	0,8	6	7,9	6	7,4	5	18,4
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	1	10,0	2	16,9	2	10,0	1	0,3	1	0,5

1. En octobre 2022, la réalisation de 20 des actions sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été confiée au MELCCFP. Les dépenses liées à ces actions en 2021-2022 et 2022-2023 étaient respectivement de 371,9 et 375,3 millions de dollars.
2. En octobre 2022, la réalisation de 3 des actions sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été confiée au MELCCFP. Les dépenses liées à ces actions en 2021-2022 et 2022-2023 étaient respectivement de 0,6 et 0,3 million de dollars.
3. En octobre 2022, la réalisation de 4 des actions sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été confiée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Les dépenses liées à ces actions en 2021-2022 et 2022-2023 étaient respectivement de 0,8 million et 23,6 millions de dollars.

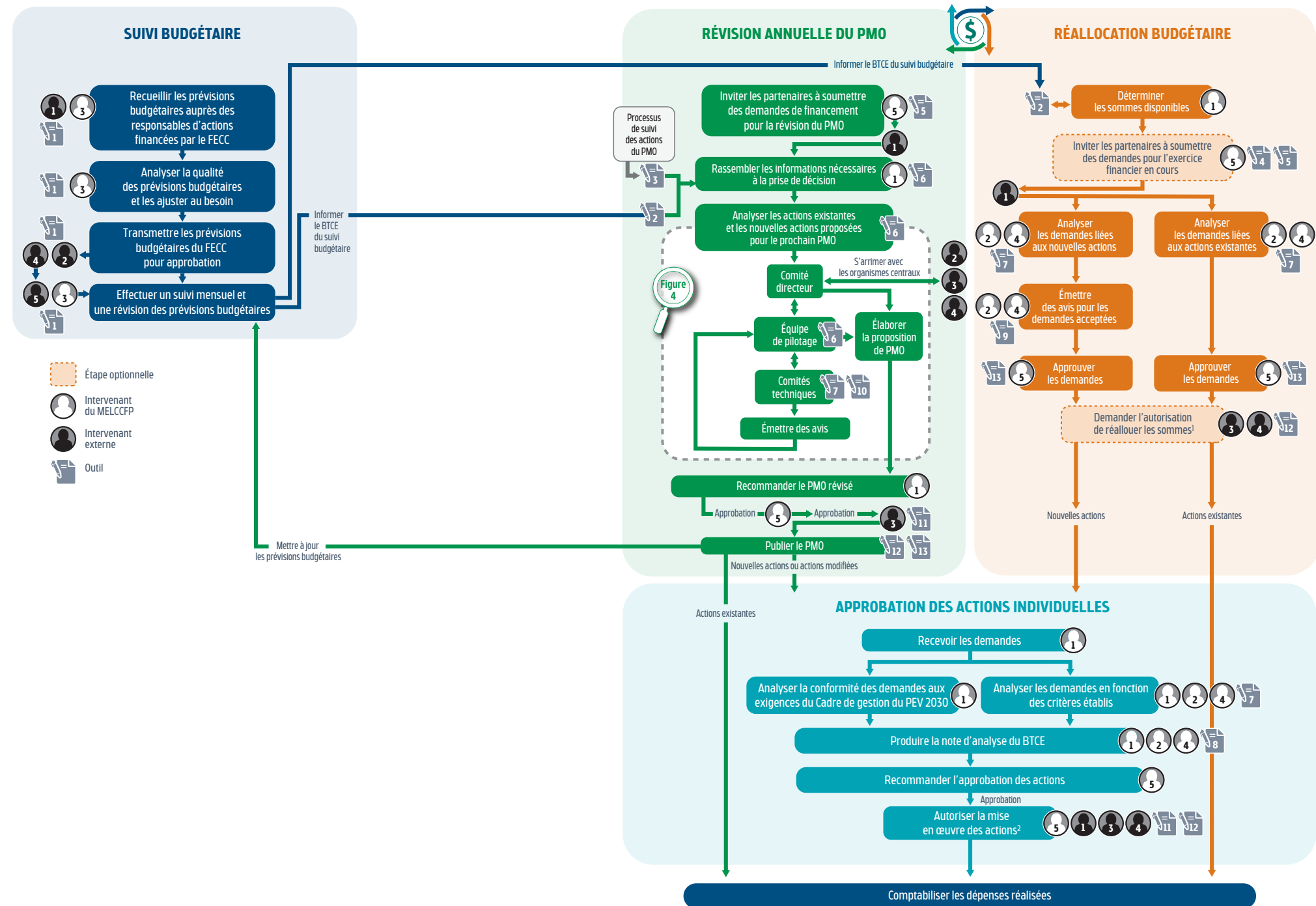
Partenaires	Dépenses réelles								Dépenses prévues	
	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2030	
	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$
Ministère du Tourisme	1	4,0	1	-	-	-	-	-	-	-
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles <sup>1,3</sup>	22	372,7	-	-	-	-	-	-	-	-
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <sup>2</sup>	9	11,3	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>98<sup>4</sup></b>	<b>1 011,5</b>	<b>110<sup>4</sup></b>	<b>1 122,1</b>	<b>131<sup>4</sup></b>	<b>1 662,1</b>	<b>117<sup>4</sup></b>	<b>1 435,5</b>	<b>113</b>	<b>9 275,8</b>
<b>Autres dépenses du FECC</b>	<b>-</b>	<b>166,9</b>	<b>-</b>	<b>99,1</b>	<b>-</b>	<b>68,2</b>	<b>-</b>	<b>43,7<sup>5</sup></b>	<b>-</b>	<b>223,0</b>
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>1 178,4</b>	<b>110</b>	<b>1 221,2</b>	<b>131</b>	<b>1 730,3</b>	<b>117</b>	<b>1 479,2</b>	<b>113</b>	<b>9 498,8</b>

1. En octobre 2022, la réalisation de 20 des actions sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été confiée au MELCCFP. Les dépenses liées à ces actions en 2021-2022 et 2022-2023 étaient respectivement de 371,9 et 375,3 millions de dollars.
2. En octobre 2022, la réalisation de 3 des actions sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été confiée au MELCCFP. Les dépenses liées à ces actions en 2021-2022 et 2022-2023 étaient respectivement de 0,6 et 0,3 million de dollars.
3. En octobre 2022, la réalisation de 4 des actions sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été confiée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Les dépenses liées à ces actions en 2021-2022 et 2022-2023 étaient respectivement de 0,8 million et 23,6 millions de dollars.
4. Il s'agit de l'ensemble des actions pour lesquelles des dépenses étaient prévues ou ont été engagées au cours de l'exercice financier. Dans le cas de certaines actions, des dépenses qui étaient prévues n'ont finalement pas été engagées.
5. Les dépenses liées au versement des sommes mises en consigne, conformément à l'article 46.8.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sont exclues.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

# Processus de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

-  1. Direction générale de la gouvernance de la transition climatique et énergétique
-  2. Direction générale de l'expertise en transition climatique et énergétique (DGETCE)
-  3. Direction générale des ressources financières et matérielles
-  4. Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique
-  5. Bureau de la transition climatique et énergétique (BTCE)
-  1. Partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte (PEV) 2030
-  2. Ministère des Finances
-  3. Conseil des ministres
-  4. Secrétariat du Conseil du trésor
-  5. Assemblée nationale du Québec
-  1. Consolidé des organismes et des fonds (COF)
-  2. Tableau conjoint de suivi budgétaire (TACOS)
-  3. Fiche de suivi des actions
-  4. Tableau de suivi interne
-  5. Formulaire de demande
-  6. Outil de révision du cadre financier du PMO
-  7. Grille d'analyse de la DGETCE
-  8. Note d'analyse du BTCE
-  9. Avis de pertinence
-  10. Tableau d'analyse
-  11. Décret
-  12. Décision du Conseil du trésor
-  13. Mémoire au Conseil des ministres



1. Une autorisation est requise uniquement lorsque le total des sommes réallouées est supérieur à 15% des dépenses de subventions prévues.  
2. Une autorisation est requise uniquement dans les cas prévus par le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

Illustration : Commissaire au développement durable.

## Variations budgétaires et dépenses du FECC découlant de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026	
	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$
<b>Budget alloué par le FECC pour la réalisation des actions du PMO</b>										
<b>Processus de révision annuelle du PMO</b>										
<b>Budget publié dans le PMO précédent</b>	-	-	94	985,7	107	1 238,7	99	1 605,7	119	1 635,9
Révision à la hausse	-	-	46	261,6	39	226,5	36	435,5	23	175,0
Révision à la baisse	-	-	34	(106,9)	31	(210,2)	44	(491,7)	58	(258,4)
Nouvelles actions	-	-	7	9,2	19	222,8	19	154,1	2	12,3
Actions retirées	-	-	1	(28,6)	1	(1,3)	2	(31,7)	8	(23,9)
<b>Budget publié dans le PMO</b>	<b>84</b>	<b>1 034,9</b>	<b>98</b>	<b>1 121,0</b>	<b>124</b>	<b>1 476,5</b>	<b>114</b>	<b>1 671,9</b>	<b>99</b>	<b>1 540,9</b>
<b>Processus de réallocation budgétaire</b>										
Réallocation à la hausse	17	166,9	19	289,3	16	547,5	12	341,5	n. d.	n. d.
Réallocation à la baisse	46	(216,8)	62	(372,9)	66	(347,6)	79	(446,1)	n. d.	n. d.
Nouvelles actions	13	222,0	6	250,5	4	6,9	-	-	n. d.	n. d.
<b>Budget révisé</b>	<b>88</b>	<b>1 207,0</b>	<b>90</b>	<b>1 287,9</b>	<b>112</b>	<b>1 683,3</b>	<b>97</b>	<b>1 567,3</b>	<b>n. d.</b>	<b>n. d.</b>

	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025		2025-2026	
	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$	Nbre d'actions	M\$
<b>Dépenses du PMO financées par le FECC</b>										
<b>Dépenses pour la réalisation des actions</b>										
Dépenses réelles	68	1 011,5	82	1 122,1	102	1 662,1	95	1 435,5	76	488,8
Engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	57	274,6
<b>Sous-total<sup>1</sup></b>	<b>68</b>	<b>1 011,5</b>	<b>82</b>	<b>1 122,1</b>	<b>102</b>	<b>1 662,1</b>	<b>95</b>	<b>1 435,5</b>	<b>76</b>	<b>763,4</b>
<b>Autres dépenses du FECC</b>										
Actions résiduelles du PACC 2013-2020	-	147,8	-	76,9	-	41,3	-	6,9	-	n. d.
Expertise et coordination climatique	-	14,8	-	17,2	-	21,0	-	19,9	-	19,0
Soutien à la transition du PACC 2013-2020 au PMO	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration généraux	-	3,5	-	4,5	-	5,3	-	16,2	-	n. d.
Comité consultatif sur les changements climatiques	-	0,2	-	0,5	-	0,6	-	0,7	-	n. d.
Engagements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38,9
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>166,9</b>	<b>-</b>	<b>99,1</b>	<b>-</b>	<b>68,2</b>	<b>-</b>	<b>43,7</b>	<b>-</b>	<b>57,9</b>
<b>Total – Dépenses du PMO financées par le FECC</b>	<b>68</b>	<b>1 178,4</b>	<b>82</b>	<b>1 221,2</b>	<b>102</b>	<b>1 730,3</b>	<b>95</b>	<b>1 479,2</b>	<b>76</b>	<b>821,3</b>

1. Le nombre d'actions indiqué pour chaque exercice financier diffère de celui présenté dans le tableau « Répartition des actions financées par le FECC entre les partenaires de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 ». En effet, dans le présent tableau, seules les actions pour lesquelles des dépenses ont été engagées au cours de l'exercice financier ont été prises en compte.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

## Rôles et responsabilités du MELCCFP

Le MELCCFP a pour mission de protéger l'environnement, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et de jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise.

De plus, le MELCCFP est le conseiller du gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques et il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale. De plus, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est responsable d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique-cadre sur les changements climatiques, d'en assurer la mise en œuvre et d'en coordonner l'exécution.

Les principaux pouvoirs et responsabilités du MELCCFP en matière de lutte contre les changements climatiques découlant de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* sont les suivants :

- assurer la cohérence et la coordination des politiques, des plans d'action, des programmes, des processus de concertation et des autres mesures du gouvernement, des ministères et des organismes publics qui concernent la lutte contre les changements climatiques et être associé à leur élaboration ;
- s'assurer du respect des cibles de réduction des émissions de GES fixées par le gouvernement ;
- donner des directives aux ministères et aux organismes publics quant aux méthodes qu'ils doivent appliquer, entre autres pour calculer la quantité d'émissions de GES émises, réduites, évitées ou limitées, ainsi qu'aux méthodes à appliquer dans le cadre de la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 ;
- conclure des ententes avec des ministères et des organismes publics afin de leur permettre de porter au débit du FECC les sommes pourvoyant à la mise en œuvre des actions qu'il finance (les ententes précisent les actions qui pourront être financées au moyen de ces sommes et la répartition de ces dernières, ou laissent au ministère ou à l'organisme le soin de répartir le financement entre les actions de la manière la plus efficiente possible, en cohérence avec le Plan pour une économie verte 2030) ;
- confier à un ministère ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre des actions visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions ;

- gérer le FECC dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence, tout en privilégiant une gestion axée sur les meilleurs résultats pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux, en particulier ceux prévus dans le Plan pour une économie verte 2030. Le MELCCFP exerce plus particulièrement les fonctions suivantes :
  - veiller à ce que les sommes portées au crédit du FECC soient affectées aux fins auxquelles elles sont destinées,
  - veiller au respect des engagements pris par les ministères et les organismes publics dans le cadre des ententes ainsi que des mandats qui leur sont confiés,
  - préparer sur une base annuelle, en collaboration avec le ministère des Finances, une planification des actions financées par le FECC incluant notamment, s'il y a lieu, les virements des sommes affectées au Fonds des réseaux de transport terrestre et un plan de dépenses à cet égard, en conformité avec les objectifs gouvernementaux établis en cette matière,
  - apporter les ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du FECC en fonction de ses affectations particulières,
  - déterminer et rendre publics les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats des actions financées par le FECC ;
- déterminer, pour une période de cinq ans, le montant de l'apport financier des distributeurs d'énergie, réparti par forme d'énergie, servant à soutenir les mesures de transition énergétique découlant de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030, lequel fait partie des ententes conclues avec des ministères et des organismes publics, précise les responsabilités du MELCCFP et les mécanismes de planification et de suivi lui permettant de s'en acquitter. En voici quelques exemples :

- approuver tout document concernant l'élaboration, la mise en œuvre ou la modification d'une action financée en tout ou en partie par le FECC ;
- coordonner l'attribution des budgets et l'affectation des dépenses par les ministères et organismes partenaires pour la réalisation des actions inscrites dans le cadre financier du PMO ;
- effectuer au minimum deux exercices de suivi par année auprès des ministères et organismes partenaires à l'aide de fiches de suivi relatives aux actions dont il a la responsabilité, et réaliser semestriellement la reddition de comptes des actions et la collecte des prévisions de dépenses.

Enfin, comme le FECC est un fonds spécial en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur l'administration financière*, les modalités prévues par cette loi ainsi que par la *Loi sur l'administration publique* quant à la gestion des fonds spéciaux doivent être appliquées par le MELCCFP à titre de responsable du FECC. Voici deux exemples de modalités :

- Le ministère responsable du fonds s'assure que les engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes.
- Le surplus des dépenses, pour un exercice financier, sur les dépenses approuvées pour ce même exercice doit être soumis à l'approbation du Parlement et être présenté au budget des fonds spéciaux en sus des dépenses de ce fonds qui y figurent.

## Critères d'analyse établis par le MELCCFP

Critère	Définition
Absence de récurrence	Le financement de l'action n'est pas récurrent dans le temps. Le FECC doit jouer le rôle de catalyseur de l'action climatique dans un contexte de revenus stables ou décroissants à long terme et de besoins croissants en matière d'atténuation et d'adaptation.
Additionnalité	L'action génère des résultats additionnels par rapport à la situation de départ, soit le cadre financier initial du PMO et l'écosystème financier qui l'accompagnait. Elle ne remplace pas des crédits gouvernementaux ou d'autres sources de financement existantes, et ne finance pas des projets ou des actions qui relèvent de la mission des ministères et organismes partenaires.
Capacité à transformer le secteur	L'action permet ou stimule une réelle transition climatique qui est durable, tant en matière d'atténuation, d'adaptation que d'économie verte.
Capacité de dépense des ministères et organismes	Les prévisions et les marges de dépenses sont en adéquation avec la capacité réelle de dépense du ministère ou de l'organisme partenaire (ex. : expertise en place, opérationnalisation et déploiement des activités retenues, capacité du milieu preneur, prise en compte des délais administratifs).
Cohérence avec les actions mises en place	L'action est cohérente avec le Plan pour une économie verte 2030 ainsi qu'avec ses principes (ex. : transition juste), mais également avec l'ensemble des stratégies et orientations gouvernementales en matière de changements climatiques.
Effet de levier	L'effet de levier financier du FECC est maximisé. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"><li>■ l'action permet d'obtenir une contribution financière du gouvernement fédéral ;</li><li>■ il y a limitation du taux d'opportunité, c'est-à-dire qu'en l'absence de l'aide financière, le bénéficiaire serait en mesure de réaliser lui-même l'action ;</li><li>■ une contribution financière provient d'autres sources, gouvernementales ou privées ;</li><li>■ le soutien financier est limité au surcoût de l'action climatique ou à la levée des barrières d'action face aux changements climatiques.</li></ul>
Efficience	Des modes d'intervention efficaces ont été choisis pour maximiser le rendement du FECC ainsi que les résultats globaux de l'action climatique du gouvernement du Québec, dans un contexte de disponibilité budgétaire limitée.
Exclusion de l'exemplarité de l'État	Le FECC ne doit pas financer des activités de l'État de façon régulière et récurrente (ex. : réduire les émissions de GES du parc immobilier gouvernemental). Un financement ciblé peut toutefois être envisagé pour le développement d'outils ou pour des projets de démonstration lorsque cela concorde avec une action du PMO.
Progrès	L'action permet d'aller plus loin, d'accroître la progression vers les objectifs et cibles fixés, autant en matière d'adaptation aux changements climatiques que d'atténuation de ceux-ci.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

## Rôles et responsabilités des instances de la structure de gouvernance du processus de révision annuelle du PMO

Instance	Rôles et responsabilités	Participants
Comité directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recommander aux autorités le cadre financier du PMO</li> <li>■ Orienter les comités et l'équipe de pilotage</li> <li>■ Approuver les actions ainsi que le cadre financier du PMO proposés par l'équipe de pilotage</li> <li>■ Assurer l'arrimage avec les organismes centraux du gouvernement, soit le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances</li> <li>■ Prendre des décisions d'arbitrage lorsqu'il y a des divergences d'opinions entre les comités et pour équilibrer le cadre financier du PMO, lorsque requis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Directeurs généraux du Bureau de la transition climatique et énergétique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Directeur général de la gouvernance de la transition climatique et énergétique</li> <li>– Directeur général de l'expertise en transition climatique et énergétique</li> <li>– Directeur général des programmes en transition climatique et énergétique</li> </ul> </li> <li>■ Équipe de pilotage</li> <li>■ Équipe responsable de la rédaction du PMO à la Direction générale de la gouvernance de la transition climatique et énergétique</li> </ul>
Équipe de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réviser les actions et le cadre financier du PMO sur la base des orientations reçues, des avis des comités techniques et du comité directeur ainsi que de l'information financière disponible</li> <li>■ Coordonner les travaux des comités techniques</li> <li>■ Exploiter l'outil de révision du cadre financier du PMO</li> <li>■ Solliciter le comité directeur pour des précisions sur les orientations et des décisions d'arbitrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Personnel de la Direction générale de la gouvernance de la transition climatique et énergétique</li> </ul>
Comités techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ En fonction de diverses thématiques, analyser la contribution des demandes reçues des partenaires à l'atteinte des objectifs et des cibles du gouvernement, ainsi que la cohérence de ces demandes avec le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030, et formuler un court avis découlant de leur analyse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Équipe de pilotage</li> <li>■ Représentants de la Direction générale de la gouvernance de la transition climatique et énergétique</li> <li>■ Représentants de la Direction générale de l'expertise en transition climatique et énergétique</li> <li>■ Représentants de la Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique</li> </ul>

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.

## Documentation des analyses et des conclusions du MELCCFP, par thèmes du PMO, pour les 18 actions sélectionnées

Axes et thèmes	Actions sélectionnées		Critères applicables	Analyse documentée		Analyse non documentée				
	Total des dépenses de 2021 à 2030 <sup>1</sup>			Conclusion formulée		Conclusion formulée		Aucune conclusion		Total
	Nbre	M\$		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
<b>Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique</b>										
Transports	3	3 151,8	19	7 37	5 26	7 37			63	
Industries	3	2 023,1	19	1 5	13 69	5 26			95	
Bâtiments	2	553,7	15	2 13	8 53	5 34			87	
Bioalimentaire	2	24,5	15	- -	6 40	9 60			100	
Matières résiduelles	1	35,4	6	- -	3 50	3 50			100	
<b>Sous-total</b>	<b>11</b>	<b>5 788,5</b>	<b>74</b>	<b>10 14</b>	<b>35 47</b>	<b>29 39</b>			<b>86</b>	
<b>S'adapter aux impacts des changements climatiques</b>										
Santé et sécurité des personnes et des communautés	1	24,9	7	1 14	3 43	3 43			86	
Infrastructures	1	2,2	7	1 14	3 43	3 43			86	
Secteurs économiques	1	-	7	- -	5 71	2 29			100	
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>27,1</b>	<b>21</b>	<b>2 10</b>	<b>11 52</b>	<b>8 38</b>			<b>90</b>	
<b>Soutenir la transformation de la société et de l'économie</b>										
Mobilisation et renforcement des capacités	2	126,4	14	1 7	12 86	1 7			93	
Engagement auprès des partenaires d'ici et à l'international	1	30,5	7	2 29	3 42	2 29			71	
Évolution des pratiques publiques	1	-	9	- -	2 22	7 78			100	
<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>156,9</b>	<b>30</b>	<b>3 10</b>	<b>17 57</b>	<b>10 33</b>			<b>90</b>	
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>5 972,5</b>	<b>125</b>	<b>15 12</b>	<b>63 50</b>	<b>47 38</b>			<b>88</b>	

1. Il s'agit des dépenses réelles comptabilisées au FECC au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025 pour la réalisation des actions du PMO sélectionnées selon les systèmes d'information du MELCCFP, ainsi que des dépenses prévues au FECC pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2030 d'après le PMO 2025-2030.

Source : Commissaire au développement durable d'après des données du MELCCFP.